

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

22 JUILLET 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 50

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Procès-verbaux des séances

Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne
avec les Parlements d'États africains et de Madagascar

<i>Procès-verbal de la séance du lundi 19 juin 1961</i>	933/61
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 20 juin 1961</i>	936/61
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 21 juin 1961</i>	939/61
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 22 juin 1961</i>	939/61
<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 23 juin 1961</i>	941/61
<i>Procès-verbal de la séance du samedi 24 juin 1961</i>	942/61
<i>Recommandation sur les questions politiques et institutionnelles</i>	942/61
<i>Recommandation relative à la suite à donner aux recommandations adoptées par la conférence</i>	944/61
<i>Recommandation sur les problèmes économiques et commerciaux</i>	944/61
<i>Recommandation sur les problèmes de la coopération technique et des échanges culturels</i>	947/61
<i>Recommandation sur le Fonds de développement</i>	949/61

Session de juin 1961

<i>Procès-verbal de la séance du lundi 26 juin 1961</i>	952/61
<i>Résolution relative à l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1962</i>	955/61
<i>Résolution relative à la composition de la commission de l'agriculture</i>	956/61
<i>Résolution relative à la modification de l'article 42 du règlement</i>	957/61
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 27 juin 1961</i>	957/61
<i>Résolution sur certaines questions importantes du marché commun du charbon et de l'acier soulevées par l'examen du Neuvième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.</i>	958/61
<i>Résolution relative à l'évolution de la sécurité dans les mines de houille et l'activité déployée par la Haute Autorité et l'Organe permanent dans le domaine de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail</i>	960/61

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

<i>Résolution sur un statut européen des mineurs</i>	962/61
<i>Résolution sur des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>	964/61
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 28 juin 1961</i>	965/61
<i>Résolution sur la situation conjoncturelle dans la Communauté économique européenne</i>	966/61
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 29 juin 1961</i>	968/61
<i>Résolution relative aux recommandations adoptées par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar, réunie à Strasbourg du 19 au 24 juin 1961</i>	968/61
<i>Résolution relative à l'accélération de la mise en œuvre du traité C.E.E.</i>	969/61
<i>Résolution sur la coopération politique entre les États membres des Communautés européennes</i>	970/61
<i>Résolution relative à la création d'une université européenne</i>	971/61
<i>Résolution sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles</i>	972/61

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Informations

RECOMMANDATIONS ET AVIS

<i>Recommandation de la Commission adressée aux États membres relative à l'application du règlement n° 11 concernant la suppression de discriminations en matière de prix de transport, pris en exécution de l'article 79, paragraphe 3, du traité.</i>	975/61
<i>Avis de la Commission relative à certains termes de l'article 8 du règlement n° 11</i>	979/61

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

<i>Avis d'annulation de l'appel d'offres n° 123</i>	980/61
---	--------

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

CONFÉRENCE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE AVEC LES PARLEMENTS D'ÉTATS AFRICAINS ET DE MADAGASCAR

Pour répondre à la demande du bureau de la conférence, l'Assemblée parlementaire européenne a décidé en sa séance du 26 juin 1961 que la publication des procès-verbaux de séance, des documents de séance et des comptes rendus in extenso des séances de la conférence se feront au Journal officiel des Communautés européennes dans les mêmes conditions que pour les documents analogues de l'Assemblée parlementaire européenne (voir page 952/61).

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 1961

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Président

La séance est ouverte à 15 h. 40.

Ouverture de la conférence

M. le Président déclare ouverte la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États Africains et de Madagascar.

Allocution de M. le Président

Constitution du bureau

M. le Président rappelle que dans une réunion préparatoire tenue sur une base paritaire par les représentants de l'Assemblée parlementaire euro-

péenne et les représentants des Parlements africains et malgache, le règlement de la conférence a été arrêté.

L'article 4, alinéa 1^{er}, de ce règlement dispose :

« Le bureau de la conférence est composé du président et des huit vice-présidents de l'Assemblée parlementaire européenne et d'un président et de huit vice-présidents désignés par les délégations africaines et malgache ».

M. le Président annonce que les délégations africaines et malgache ont désigné comme président :

M. Lamine Gueye, *président du Parlement de la république du Sénégal*.

M. le Président communique que les vice-présidents de la conférence, vice-présidents de l'Assemblée parlementaire européenne et vice-

présidents désignés par les délégations africaines et malgache, sont :

MM. Fohrmann, *vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne*,

Ravony, *président du Sénat de la république de Madagascar*,

Janssens, *vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne*,

Kemayou Happi, *président du Parlement de la république du Cameroun*,

Rubinacci, *vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne*,

Mahamane Alassane Haidara, *président du Parlement de la république du Mali*,

Battaglia, *vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne*,

Boubou Hama, *président du Parlement de la république du Niger*,

Vanrullen, *vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne*,

Hagi Omar Scego, *vice-président du Parlement de la république de Somalie*,

Kalbitzer, *vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne*,

Mulundu, *vice-président de la Chambre des députés de la république du Congo (Léopoldville)*,

Vendroux, *vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne*,

Bigmann, *président du Parlement de la république du Gabon*,

Blaisse, *vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne*,

Savi de Tove, *président du Parlement de la république du Togo*.

Allocution de M. le Président Lamine Gueye

La séance est suspendue à 16 h 15.

Elle est reprise à 16 h 55.

Vérification des pouvoirs

M. le Président fait connaître que la conférence qui s'ouvre aujourd'hui rassemble autour des membres de l'Assemblée parlementaire européenne 103 représentants des États suivants :

république du Cameroun, république centrafricaine, république du Congo (Brazzaville), république du Congo (Léopoldville), république de

Côte-d'Ivoire, république du Dahomey, république du Gabon, république de Haute-Volta, République malgache, république du Mali, république de Mauritanie, république du Niger, république du Sénégal, république de Somalie, république du Tchad, république du Togo.

M. le Président indique que les pouvoirs des participants à la conférence ont été vérifiés par le bureau conformément à l'article 2 du règlement. ⁽¹⁾

Documents de travail

M. le Président rappelle que pour faciliter les travaux de la conférence, des documents de travail ont été élaborés :

— par M. Scheel, sur les critères et les objectifs de l'association;

— par M. van der Goes van Naters, sur les formes politiques et institutionnelles de la coopération;

— par M. Duvieusart, sur la coopération économique;

— par M. Pedini, sur la coopération technique et les échanges culturels;

— par M. Peyrefitte, sur le fonds de développement et sa gestion.

Ces documents ont été imprimés et distribués.

M. le Président indique qu'un document de travail a également été élaboré par les délégations africaines et malgache; ce document, étant parvenu seulement ce jour à midi, n'a pu être distribué qu'en langue française; l'impression et la distribution dans les autres langues officielles de la conférence seront assurées dans les plus brefs délais.

Ordre des travaux

M. le Président indique que le bureau a décidé que le premier point de l'ordre des travaux de la conférence — débat sur les formes politiques et institutionnelles de la coopération — serait abordé au cours de la présente séance.

Candidatures aux commissions

M. le Président invite les candidats aux quatre commissions temporaires prévues par le règlement.

⁽¹⁾ La liste des participants à la conférence est insérée en annexe au présent procès-verbal.

à se faire connaître avant ce soir, pour que celles-ci soient constituées rapidement et qu'elles puissent commencer leurs travaux dans les meilleurs délais.

En conséquence, M. le Président invite M. Lamine Gueye à prendre place au fauteuil de la présidence.

PRÉSIDENCE DE M. LAMINE GUEYE

Président

Formes politiques et institutionnelles de la coopération

Dans le débat ouvert sur les formes politiques et institutionnelles de la coopération, M. Lamine Gueye présente le document de travail élaboré par les délégations africaines et malgache.

Intervient M. Scheel, *auteur du document de travail sur les critères et les objectifs de l'association.*

M. le Président rappelle qu'aux termes de l'article 4, alinéa 2, du règlement, « la présidence de la conférence est assurée alternativement par le président de l'Assemblée parlementaire européenne et par le président désigné par les États africains et malgache. »

Dans la suite du débat, interviennent MM. van der Goes van Naters, *auteur du document de travail sur les formes politiques et institutionnelles de la coopération*, Hagi Omar Scego, Corniglion-Molinier, Pleven, Friedensburg.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique que la prochaine séance aura lieu demain, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

suite du débat sur les formes politiques et institutionnelles de la coopération.

La séance est levée à 18 h 30.

Hans FURLER

Président

ANNEXE

Liste des participants à la conférence

Abderahim Djallal (Tchad), Adama Tamboux (Centrafrique), Aka (Côte-d'Ivoire), Almamy Koreissi (Mali), Alric (France), Amadou Gaoh (Niger), Amadou Toure (Mali), Amon Tanoh (Côte-d'Ivoire), Anany (Congo-Léopoldville), Ankonzapa (Congo-Léopoldville), Angelini (Italie), Angioy (Italie), Arimi Mamadou (Niger), Armengaud (France), Arouna (Togo), Atangana (Cameroun), Awoyamo (Centrafrique), Azem (France).

Bakary Noro (Madagascar), Batonga (Cameroun), Battaglia (Italie), Battista (Italie), Battistini (Italie), Bech (Luxembourg), Bégué (France), Bergmann (Allemagne), Berkhan (Allemagne), Bernasconi (France), Bersani (Italie), Biesheuvel (Pays-Bas), Bigmann (Gabon), Birkelbach (Allemagne), Birrenbach (Allemagne), Bissouma (Côte-d'Ivoire), Blaisse (Pays-Bas), Blondelle (France), Bohy (Belgique), Bonane Fulgence (Haute-Volta), Boscary-Monsservin (France), Boubou Hama (Niger), Boukar (Cameroun), Bousch (France), Braccisi (Italie), Bresson (Haute-Volta), Brière de l'Isle (Mali), Briot (France), Brunhes (France), Burgbacher (Allemagne).

van Campen (Pays-Bas), Carboni (Italie), Carcassonne (France), Carcaterra (Italie), Chabi Mama (Dahomey), Charlot (Tchad), Charpentier (France), Corniglion-Molinier (France), Coulon (France).

Dadjo (Dahomey), Daniele (Italie), Darras (France), De Block (Belgique), De Bosio (Italie), de Gryse (Belgique), Dehousse (Belgique), Deist (Allemagne), De Kinder (Belgique), Deringer (Allemagne), De Smet (Belgique), van Dijk (Pays-Bas), Diouf (Sénégal), Djagba (Togo), Djedoudja (Tchad), Dounia (Tchad), Drouot L'Hermine (France), Dulin (France), Dupont (Belgique), Duvieusart (Belgique).

Ebagnitchie (Côte-d'Ivoire), Engelbrecht-Greve (Allemagne), Estève (France).

Fandilova (Madagascar), Faure (France), Ferrari (Italie), Ferretti (Italie), Filliol (France), Fischbach (Luxembourg), Fohrmann (Luxembourg), Friedensburg (Allemagne), Fumu-tamuso (Congo-Léopoldville), Furler (Allemagne).

Garlato (Italie), Geiger (Allemagne), M^{me} Gennai Tonietti (Italie), van der Goes van Naters (Pays-Bas), Granzotto Basso (Italie), Graziosi (Italie), Gueye (Sénégal), Guillabert (Sénégal), Guissou (Haute-Volta).

Hagi Abdullahi Mursal (Somalie), Hagi Mussa Ahmed (Somalie), Hagi Omar Scego (Somalie), Hahn (Allemagne), Hammadou (Cameroun), Hamoud ould Ahmedou (Mauritanie), Hemedi (Congo-Léopoldville), Herr (Luxembourg).

Ibalico (Congo-Brazzaville), Illerhaus (Allemagne).

Janssen (Pays-Bas), Janssens (Belgique), Jarrosson (France).

Kachungunu (Congo-Léopoldville), Kalbitzer (Allemagne), Kalenzaga (Haute-Volta), Kalonji (Congo-Léopoldville), Kama (Congo-Léopoldville), Kapongo (Congo-Léopoldville), Kapteyn (Pays-Bas), Kasanda (Congo-Léopoldville), Kebe Amadou Lamine (Mauritanie), Kemayou Happi (Cameroun), Komanda (Congo-Léopoldville), Kone Begnon (Haute-Volta), Kopf (Allemagne), Kponton (Togo), Kreyssig (Allemagne), Krier (Luxembourg).

Leemans (Belgique), Legendre (France), Lenz (Allemagne), Lichtenauer (Pays-Bas), Lindenberg (Allemagne), Loda Abdou (Madagascar), Lohr (Allemagne), Lucker (Allemagne).

Madudu (Congo-Léopoldville), Mahamane Alassane Haidara (Mali), de la Malène (France), Mandaba (Centrafrique), Marengi (Italie), Margulies (Allemagne), Martino Edoardo (Italie), Martino Gactano (Italie), Matiti (Congo-Léopoldville), M'Bahia (Côte-d'Ivoire), Mbarico (Congo-Léopoldville), Medie (Congo-Léopoldville), Mensah (Dahomey), Metzger (Allemagne), Micara (Italie), Migolet (Gabon), Mitsakis (Madagascar), Mahamdi ould Dahoud (Mauritanie), Mohamed Gianako Giumale (Somalie), Mohamed Sylla (Mali), Mohamed Zouboye (Mali), Mokoko (Gabon), Molèbe (Congo-Léopoldville), Mongali (Congo-Léopoldville), Moro (Italie), Mosoko (Congo-Léopoldville), Mossam (Tchad), Motte (France), Motz (Belgique), Mouanda (Congo-Brazzaville), Mougala (Congo-Brazzaville), Muller-Hermann (Allemagne), Mulundu (Congo-Léopoldville).

Nany (Madagascar), Ndounokong (Cameroun), Nederhorst (Pays-Bas), Ngbandua (Congo-Léopoldville), N'Gom (Sénégal), N'Kove (Dahomey), Noma Kajka (Niger), N'Toutoume Obame (Gabon).

Obongui (Congo-Brazzaville), Odenthal (Allemagne), Ouedraogo (Haute-Volta).

Pedini (Italie), Petre (Belgique), Peyrefitte (France), Philipp (Allemagne), Piccioni (Italie), Pinzi (Congo-Léopoldville), Pleven (France), van der Ploeg (Pays-Bas), Poher (France), Ponti (Italie), Posthumus (Pays-Bas), Preti (Italie), M^{me} Probst (Allemagne), Promontorio (Congo-Léopoldville).

Rakoto Zafimahery (Madagascar), Ramahavita (Madagascar), Ramizason (France), Ratsima (Madagascar), Ratsitchiara (Madagascar), Ravony (Madagascar), Restat (France), Richarts (Allemagne), Robert (Centrafrique), Rubinacci (Italie).

Sabatini (Italie), Salado (France), Salif Tall (Mali), Sangara (Congo-Léopoldville), Santero (Italie), Sarr (Sénégal), Savi de Tove (Togo), Scarascia (Italie), Scelba (Italie), Scheel (Allemagne), Schild (Allemagne), Schmidt Helmut (Allemagne), Schmidt Martin (Allemagne), M^{me} Schouwenaar-Franssen (Pays-Bas), Schuijt (Pays-Bas), Schuman (France), Sendwe (Congo-Léopoldville), Shabani (Congo-Léopoldville), Sidaty ould Moumine (Mauritanie), Starke (Allemagne), Storch (Allemagne), Storti (Italie), Sträter (Allemagne), M^{me} Strobel (Allemagne).

Tartufoli (Italie), Teisseire (France), Thorn (Luxembourg), Toto-Kinkela (Congo-Léopoldville), Toubreau (Belgique), Troclet (Belgique), Tshala (Congo-Léopoldville), Turani (Italie).

Vals (France), Vanrullen (France), Vendroux (France), Vial (France), Vredeling (Pays-Bas)

Weinkamm (Allemagne).

Yace (Côte-d'Ivoire).

Zotta (Italie).

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 1961

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Président

Catastrophe ferroviaire du Strasbourg-Paris

La séance est ouverte à 11 h. 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. le Président informe la conférence qu'à la nouvelle du terrible accident survenu à Vitry-le-François, il a adressé à M. le Premier Ministre du gouvernement de la République française un télégramme exprimant l'émotion et les condoléances de l'Assemblée parlementaire européenne et de son président.

La conférence tout entière s'associe aux sentiments exprimés par M. le Président.

Nomination des membres des commissions

Sur proposition du bureau, la conférence procède à la nomination des membres des quatre commissions temporaires ⁽¹⁾.

Ordre des travaux

M. le Président indique que le bureau a établi comme suit l'ordre des travaux de la conférence :

Ce matin, jusqu'à 12 h 30 et cet après-midi de 16 heures à 18 h 30 :

suite et fin du débat politique.

à 12 h 30 : une conférence de presse aura lieu dans la salle des séances;

à partir de 18 h 30 : les commissions se réuniront pour la constitution de leurs bureaux. La commission politique et institutionnelle pourra commencer immédiatement ses travaux.

Demain mercredi 21 juin :

de 10 heures à 12 h 30 et de 16 heures à 17 h 30 :

débat économique.

à partir de 17 h 30 :

réunions des commissions.

Jeudi 22 juin :

de 10 heures à 12 h 30 et de 16 heures à 18 h 30.

Vendredi 23 juin :

de 10 heures à 11 h 45 et éventuellement de 15 heures à 16 heures :

débat sur le Fonds de développement et sur l'assistance technique et les échanges culturels.

à 12 heures : une conférence de presse aura lieu dans la salle des séances;

à partir de 16 heures : les commissions se réuniront pour préparer les recommandations finales.

⁽¹⁾ La liste des membres des commissions est insérée en annexe au présent procès-verbal.

Samedi 24 juin :

à partir de 10 heures et l'après-midi s'il y a lieu :

Discussion et vote des recommandations.

Formes politiques et institutionnelles de la coopération

Dans la suite du débat ouvert au cours de la séance d'hier, interviennent MM. Hallstein, *président de la commission de la Communauté économique européenne*, Ravony.

PRÉSIDENCE DE M. KEMAYOU HAPPI

Vice-président

Interviennent MM. Wehrer, *membre de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*, Dehousse.

La séance est suspendue à 12 h 30.

Elle est reprise à 16 h 05.

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS

Vice-président

Dans la suite du débat politique, interviennent MM. Promontorio, Armengaud, Metzger, Mahamane Alassane Haidara, Rubinacci.

PRÉSIDENCE DE M. RAVONY

Vice-président

Interviennent MM. Nany, Jarrosson.

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le Président, la conférence décide d'aborder dès aujourd'hui le débat sur les problèmes économiques, inscrit à l'ordre du jour de demain, par l'audition de M. Duvieusart,

auteur du document de travail sur la coopération économique.

16 heures à 17 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

Problèmes économiques

suite du débat sur les problèmes économiques.

Intervient M. Duvieusart, *auteur du document de travail sur la coopération économique.*

La séance est levée à 18 h 25.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique que la prochaine séance aura lieu demain, de 10 heures à 12 h 30 et de

Jean FORHMANN

Vice-président

ANNEXE

Liste des membres des commissions

COMMISSION POLITIQUE ET INSTITUTIONNELLE

Adama Tamboux (Centrafrique), Almany Korceissi (Mali), Amon Tanoh (Côte-d'Ivoire), Battista (A.P.E.), Boubou Hama (Niger), Chabi Mama (Dahomey), Corniglion-Molinier (A.P.E.), Dehousse (A.P.E.), Filliol (A.P.E.), Fischbach (A.P.E.), Friedensburg (A.P.E.), van der Goes van Naters (A.P.E.), Guillabert (Sénégal), Hagi Omar Scego (Somalie), Hammadou (Cameroun), Hamoud ould Ahmedou (Mauritanie), Ibalico (Congo-Brazzaville), Janssens (A.P.E.), Kalenzaga (Haute-Volta), Kopf (A.P.E.), Metzger (A.P.E.), Mokoko (Gabon), Mossam (Tchad), Piccioni (A.P.E.), Promontorio (Congo-Léopoldville), Ratsima (Madagascar), Santero (A.P.E.), Salado (A.P.E.), Savi de Tove (Togo), Scheel (A.P.E.), Schuijt (A.P.E.), Vals (A.P.E.).

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE

Abderahim Djallal (Tchad), Aka (Côte-d'Ivoire), Arimi Mamadou (Niger), Armengaud (A.P.E.), Batonga (Cameroun), Bresson (Haute-Volta), Briot (A.P.E.), Burgbacher (A.P.E.), van Campen (A.P.E.), Carboni (A.P.E.), Charpentier (A.P.E.), Dadjou (Dahomey), Duvieusart (A.P.E.), Graziosi (A.P.E.), Illerhaus (A.P.E.), Kapteyn (A.P.E.), Kponton (Togo), Kreyssig (A.P.E.), de la Malène (A.P.E.), Margulies (A.P.E.), Matiti (Congo-Léopoldville), Micara (A.P.E.), Mohamdi ould Dahoud (Mauritanie), Mohamed Gianako Giumale (Somalie), Mohamed Zouboye (Mali), Mouanda (Congo-Brazzaville), N'Gom (Sénégal), N'Toutoume Obame (Gabon), Rakoto Zafimahery (Madagascar), Robert (Centrafrique), Toubeau (A.P.E.), Vial (A.P.E.).

COMMISSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DES ÉCHANGES CULTURELS

Alric (A.P.E.), Anekonzapa (Congo-Léopoldville), Bech (A.P.E.), Bégue (A.P.E.), Bergmann (A.P.E.), Bigmann (Gabon), Bonane (Haute-Volta), Brière de l'Isle (Mali), Carcaterra (A.P.E.), De Gryse (A.P.E.), Djagba (Togo), Dounia (Tchad), Ebagnitchie (Côte-d'Ivoire), Faure (A.P.E.), Ferretti (A.P.E.), Geiger (A.P.E.), Hagi Abdullahi Mursal (Somalie), Kalbitzer (A.P.E.), Kebe Amadou Lamine (Mauritanie), Makba Sarr (Sénégal), Mandaba (Centrafrique), Martino Edoardo (A.P.E.), Mitsakis (Madagascar), Mounkala (Congo-Brazzaville), Ndounokone (Cameroun), Nederhorst (A.P.E.), N'Kove (Dahomey), Noma Kaka (Niger), Pedini (A.P.E.), Schouwenaar-Franssen (A.P.E.), Troclet (A.P.E.), Weinkamm (A.P.E.).

COMMISSION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT

Amadou Gaoh (Niger), Arouna (Togo), Awayamo (Centrafrique), Bissouma (Côte-d'Ivoire), Bohy (A.P.E.), Boukar (Cameroun), Carcassonne (A.P.E.), Charlot (Tchad), van Dijk (A.P.E.), Diouf (Sénégal), Drouot L'Hermine (A.P.E.), Fandilova (Madagascar), Hagi Mussa Ahmed (Somalie), Kama (Congo-Léopoldville), Kone Begnon (Haute-Volta), Leemans (A.P.E.), Lichtenauer (A.P.E.), Loehr (A.P.E.), Mensah-Beauclair (Dahomey), Migolet (Gabon), Mohamed Sylla (Mali), Moro (A.P.E.), Motte (A.P.E.), Obongui (Congo-Brazzaville), Peyrefitte (A.P.E.), Philipp (A.P.E.), Preti (A.P.E.), Sabatini (A.P.E.), Scarascia (A.P.E.), Sidaty ould Moumine (Mauritanie), Storch (A.P.E.), Vredeling (A.P.E.).

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 1961

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

La séance est ouverte à 10 h 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Problèmes économiques (suite)

Dans la suite du débat sur les problèmes économiques, ouvert hier par M. Duvieusart, interviennent MM. Yace, Krekeler, *membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, Scheel, Lemaigen, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne*.

PRÉSIDENCE

DE M. MAHAMANE ALASSANE HAIDARA

Vice-président

M. le Président salue la présence, dans l'hémicycle, de M. Robert Schuman, *président d'honneur de l'Assemblée parlementaire européenne*.

Dans la suite du débat, interviennent MM. Awoyamo, Preti, De Block.

La séance est suspendue à 12 h 55.

Elle est reprise à 16 h 10.

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

M. le Président salue la présence dans la salle, en qualité d'observateur, de M. Cimpaye, *Doyen de l'Assemblée législative du Burundi*.

Dans la suite du débat sur les problèmes économiques, interviennent MM. Carcaterra, Kapteyn, Kone Begnon, Boubou Hama.

Modification de l'ordre des travaux

Plusieurs commissions ayant été convoquées pour 17 h 30, la conférence décide, sur proposition de M. le Président, d'interrompre le débat en cours et d'en inscrire la suite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique que la prochaine séance aura lieu demain, jeudi 22 juin, de 10 heures à 12 h 30 et de 16 heures à 18 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

- suite du débat sur les problèmes économiques
- débat sur :
 - le Fonds de développement;
 - l'assistance technique et les échanges culturels.

La séance est levée à 17 h 50.

LAMINE GUEYE

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 1961

PRÉSIDENCE DE M. LAMINE GUEYE

Président

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Bureaux des commissions

M. le Président informe la conférence que les commissions temporaires ont constitué leur bureau comme suit :

— *Commission politique et institutionnelle* :

Présidents : MM. Battista, Kalenzaga.

Vice-présidents : MM. Ratsima, Scheel.

Rapporteurs : MM. Hammadou, van der Goes van Naters.

— *Commission économique et commerciale :*

Présidents : MM. Kponton, Kreyssig.

Vice-présidents : MM. Matiti, Vial.

Rapporteurs : MM. Aka, Duvieusart.

PRÉSIDENTE DE M. HANS FURLER

*Président***Fonds de développement — Assistance technique et échanges culturels**— *Commission de l'assistance technique et des échanges culturels :*

Présidents : MM. Bégué, Bigmann.

Vice-présidents : MM. Anekonzapa, Geiger.

Rapporteurs : MM. Ndounokong, Pedini.

M. le Président indique à la conférence qu'elle entendra d'abord les auteurs des documents de travail, puis les orateurs sur le Fonds de développement, et enfin les orateurs sur l'assistance technique et les échanges culturels.

Au nom du bureau, M. le Président invite les auteurs des documents de travail et les orateurs inscrits à limiter la durée de leurs interventions.

— *Commission du Fonds de développement :*

Présidents : MM. Kone Begnon, Moro.

Vice-présidents : MM. Carcassonne, Kama.

Rapporteurs : MM. Fandilova, Peyrefitte.

Intervient M. Peyrefitte, *auteur du document de travail sur le Fonds de développement et sa gestion.*

PRÉSIDENTE DE M. HAGI OMAR SCEGO

*Vice-président***Problèmes économiques (suite)**

Dans la suite du débat sur les problèmes économiques, interviennent MM. Mahamane Alassane Haidara, Hagi Omar Scego.

Interviennent MM. Pedini, *auteur du document de travail sur la coopération technique et les échanges culturels*, Lemaigen, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.*

PRÉSIDENTE DE M. VANRULLEN

Vice-président

M. le Président salue la présence dans les tribunes de MM. Emanuels, *Premier ministre* et Pengel, *membre de l'Assemblée nationale du Surinam*. M. le Président informe la conférence que la Commission de la Communauté économique européenne lui a fait savoir que le Surinam venait de demander son association à la Communauté.

Dans la suite du débat sur les problèmes économiques, interviennent MM. Kalbitzer, Promontorio, Savi de Tove, Ratsitohara.

PRÉSIDENTE DE M. MULUNDU

Vice-président

Dans le débat sur le Fonds de développement, interviennent MM. Carcassonne, Bigmann.

Commission paritaire permanente

M. le Président rappelle qu'en application de l'article 16 du règlement, la conférence doit désigner une commission paritaire permanente chargée de poursuivre l'étude des questions dont l'examen n'aura pu être terminé au cours de la conférence et qui lui auront été renvoyées.

Conformément à ce qui a été décidé en ce qui concerne les commissions temporaires, la conférence décide que la commission permanente sera composée de 32 membres et qu'elle sera chargée de suivre l'évolution des différents problèmes traités au cours de la conférence.

En conséquence, M. le Président demande aux groupes de l'Assemblée parlementaire européenne

PRÉSIDENTE DE M. BOUBOU HAMA

Vice-président

Interviennent MM. Batonga, Makha Sarr, Chabi Mama.

La séance est suspendue à 12 h 35.

Elle est reprise à 16 h 20.

et aux délégations des Parlements africains et malgache de bien vouloir se concerter afin de remettre la liste de leurs seize candidats respectifs demain vendredi avant la fin de la séance.

M. le Président indique que le bureau de la conférence examinera les candidatures dans sa réunion de samedi matin, que les membres de la commission permanente seront nommés samedi au cours de la séance plénière et que la commission pourra se réunir à l'issue de cette séance pour constituer son bureau sur la base paritaire prévue par le règlement.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique que la prochaine séance aura lieu demain, vendredi 23 juin, de 10 heures à 12 heures et, éventuellement, de 15 heures à 16 heures :

Suite du débat sur :

- le Fonds de développement;
- l'assistance technique et les échanges culturels.

La séance est levée à 18 h 40.

Louis-Émile BIGMANN

Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 1961

PRÉSIDENCE DE M. BIGMANN

Vice-président

La séance est ouverte à 10 h 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Fonds de développement — Assistance technique et échanges culturels (suite)

Dans le débat ouvert hier sur le Fonds de développement interviennent MM. Battaglia, Atangana, Schuijt.

PRÉSIDENCE DE M. SAVI DE TOVE

Vice-président

Dans la suite du débat, interviennent MM. Hamoud ould Ahmedou, Bohy, van Dijk.

La séance est suspendue à 12 h 10.

Elle est reprise à 15 heures.

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

Dépôt d'un rapport

La conférence prend acte du dépôt d'un rapport de MM. Hammadou Alim et van der Goes van

Naters, au nom de la commission politique et institutionnelle (doc. 1).

Fonds de développement — Assistance technique et échanges culturels (suite)

M. le Président appelle l'attention des membres de la conférence sur le fait que la séance de cet après-midi devrait se terminer à 16 heures, afin de permettre aux diverses commissions de terminer la rédaction de leurs rapports.

En conséquence, sur proposition de M. le Président, la conférence décide de limiter à 10 minutes la durée des interventions des orateurs encore inscrits dans le débat.

Dans la suite du débat sur le Fonds de développement, interviennent MM. Dounia, Faure, Boubou Hama.

Dans le débat sur l'assistance technique et les échanges culturels, interviennent MM. Ferretti, Ibalico, Hirsch, *Président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, Herr, Ndounokong.

Sur proposition de M. Poher, la conférence décide de suspendre la séance.

La séance est suspendue à 16 h 45.

Elle est reprise à 17 h 20.

Dans la suite du débat sur l'assistance technique et les échanges culturels, interviennent MM. Sabatini, Hagi Omar Scego, Kopf, de Bosio, Boukar, Carcaterra, Carboni.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique que la prochaine séance aura lieu demain, samedi 24 juin, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Présentation, discussion et vote des rapports présentés par les commissions temporaires.

La séance est levée à 18 h 50.

LAMINE GUEYE
Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU SAMEDI 24 JUIN 1961

PRÉSIDENCE DE M. LAMINE GUEYE
Président

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt de rapports

La conférence prend acte du dépôt des rapports :

— de MM. Aka et Duvieusart, au nom de la commission économique et commerciale (doc. 2);

— de MM. Ndounokong et Pedini, au nom de la commission de l'assistance technique et des échanges culturels (doc. 3);

— de MM. Fandilova et Peyrefitte, au nom de la commission du Fonds de développement (doc. 4);

Questions politiques et institutionnelles

MM. Hammadou Alim et van der Goes van Naters présentent le rapport fait au nom

de la commission politique et institutionnelle (doc. 1).

Dans la discussion du rapport interviennent MM. Dehousse, Filliol, Mahamane Alassane Haidara, Hammadou Alim, *rapporteur*, Mahamane Alassane Haidara, Kalengaza, *président de la Commission*, Mahamane Alassane Haidara.

M. Metzger signale, pour le texte allemand, une erreur de traduction au point 7 a) de la proposition de recommandation.

M. le Président indique qu'un erratum vient d'être mis en distribution.

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Rubinacci, Boubou Hama, Carboni.

Sur proposition de M. Carboni, la conférence décide d'intervertir les deux alinéas a) et b) du point 7 de la proposition de recommandation.

Sur proposition de M. Mahamane Alassane Haidara, la conférence décide d'insérer les mots « La conférence » au début du paragraphe II.

La conférence adopte à l'unanimité la recommandation suivante :

RECOMMANDATION

sur les questions politiques et institutionnelles examinées par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar

La première conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar;

— I —

1. a) est unanime à constater que l'association entre les États africains et Madagascar, d'une part, et la Communauté européenne, d'autre part, doit être poursuivie, en tenant compte de la modification intervenue dans la situation politique;

b) se réjouit de l'identité de vues en son sein sur un grand nombre de problèmes de l'Association, et notamment sur le principe de l'égalité absolue entre les partenaires de l'association;

2. constate que l'association trouve sa base dans les principes de la charte des Nations unies, expressément rappelés par le traité de Rome.

L'Association est par conséquent fondée sur :

- la reconnaissance de l'égalité souveraine des États;
- le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique et économique;
- le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, sexe, langue ou religion;

3. approuve aussi, en vue du renouvellement des dispositions sur l'Association, l'objectif de l'Association défini dans les termes suivants :

la promotion du développement économique et social des États associés et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté européenne visant en premier lieu à favoriser les intérêts des habitants de ces États et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent;

4. déclare que, sur cette base, il faut préparer dès maintenant les nouvelles formes de l'association et de la participation aux organismes directeurs à créer à cet effet;

5. souligne que la nouvelle association devra se réaliser par la conclusion de conventions entre la Communauté européenne et les États associés, individuels ou groupés, en prenant pour base une convention type élaboré en commun et ayant obtenu l'accord de tous les intéressés;

6. estime que la nouvelle Association, dont la durée sera illimitée, devra être ouverte à tous les États africains, étant entendu qu'aucun d'entre eux ne pourra appartenir à un autre groupement économique poursuivant des objectifs incompatibles avec ceux de l'Association;

7. suggère la réalisation des objectifs suivants pour le renouvellement de l'association au terme du 31 décembre 1962;

a) une conférence parlementaire, de composition paritaire, se réunissant au moins une fois par an, alternativement en Europe et en Afrique, la continuité pouvant être assurée par une coopération dans des commissions issues de cette conférence;

b) un conseil d'association paritaire pour traiter toutes les questions intéressant l'Association. Ce conseil d'association sera composé, d'une part, d'un représentant de chaque gouvernement africain et malgache et, d'autre part, du Conseil et de la Commission de la C.E.E., étant entendu que ce conseil d'association pourra instituer tout comité propre à l'assister dans l'accomplissement de sa tâche;

c) une représentation directe des États associés auprès des institutions de la Communauté européenne ainsi que de la Communauté européenne auprès des États africains et malgache;

d) une cour d'arbitrage compétente pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la convention d'association;

8. insiste pour que ces objectifs soient atteints pendant la période d'association en cours, étant entendu que faculté sera laissée aux États africains et malgache associés qui le désireraient de participer à ces institutions communes;

9. rappelle la nécessité d'une information sincère aussi bien en Europe sur l'Afrique associée, que dans les États associés sur la Communauté européenne;

— II —

La conférence,

invite l'Assemblée parlementaire européenne, d'une part, et les Parlements des États africains et malgache, d'autre part, à recommander respectivement aux institutions de la Communauté Européenne et aux gouvernements des États associés :

- a) d'engager le plus tôt possible les négociations pour le renouvellement de l'Association de telle manière que la nouvelle convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 1963;
- b) d'envisager la possibilité d'étendre la future association à la C.E.C.A. et à l'Euratom;
- c) de se conformer, dans l'élaboration de la convention qui doit régir la nouvelle Association, aux principes énumérés ci-dessus pour assurer le succès de la grande expérience engagée par cette nouvelle coopération de la Communauté européenne et des États africains et malgache.

La conférence,

donne mandat à ses présidents de communiquer la présente recommandation aux gouvernements des États membres de la Communauté européenne ainsi qu'aux gouvernements des États africains et malgache.

Problèmes économiques et commerciaux

M. Duvieusart présente le rapport fait par lui-même et par M. Aka, au nom de la commission économique et commerciale (doc. 2) et défend les amendements n^{os} 1 et 2 au texte de la proposition de recommandation.

Dans la discussion, interviennent MM. Schuijt et Dehousse qui propose notamment de disjoindre l'amendement n^o 1 pour en faire une proposition

de recommandation séparée qui s'appliquerait ainsi à tous les problèmes traités par la conférence.

Interviennent MM. Battaglia, Duvieusart, *rapporteur*, qui se rallie à la suggestion de M. Dehousse.

La conférence adopte l'amendement n^o 2 présenté par MM. Kponton, Duvieusart, Vial, Dadjo et Margulies.

Sur la proposition de M. Dehousse, la conférence adopte sous forme de recommandation séparée, l'amendement n^o 1 de M. Duvieusart :

RECOMMANDATION

relative à la suite à donner aux recommandations adoptées par la conférence

« La conférence invite l'Assemblée parlementaire européenne et les Parlements des États associés à s'employer auprès des gouvernements des États associés et des États membres ainsi qu'auprès des institutions compétentes de la Communauté européenne pour qu'il soit donné aux principes, propositions et suggestions énoncés dans les recommandations de la conférence la suite qu'ils appellent. »

La conférence adopte, à l'unanimité, la recommandation suivante :

RECOMMANDATION

**sur les problèmes économiques et commerciaux
examinés par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne
avec les Parlements d'États africains et de Madagascar**

La conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar réunie à Strasbourg du 19 au 24 juin 1961,

— informée des efforts poursuivis par les États associés en vue de mettre en place les structures et de définir les tâches de planification nationales, cohérentes et prévisionnelles, dans lesquelles devront s'insérer leurs différents projets de développement économique et social;

comme aussi du souci manifesté par ces mêmes États d'harmoniser ces planifications par la confrontation, notamment au sein de l'O.A.M.C.E., de leurs objectifs de production, de consommation, d'exportation, de recherche technique appliquée ainsi que de formation des cadres;

— considérant que l'association avec la Communauté économique européenne que les États africains et malgache, devenus indépendants, déclarent vouloir poursuivre, laisse entière la liberté d'action des pays

associés en matière économique et commerciale sans autre réserve que celle de ne pas porter atteinte aux règles conventionnelles et à l'esprit de l'association;

attire l'attention de tous les États participants sur la structure actuelle de l'économie et du commerce extérieur des pays associés sur l'étroite solidarité qui les unissait aux anciennes métropoles et sur l'ébranlement que subiraient ces nations si, dans le cadre de l'association avec la Communauté européenne, elles ne pouvaient conserver un soutien au moins équivalent à celui dont elles bénéficiaient jusqu'ici et qui leur est indispensable pour le maintien de leur revenu national;

propose que l'association telle qu'elle est instituée par la quatrième partie du traité de Rome et l'actuelle convention d'association, et telle qu'elle sera prorogée sous la forme d'un nouveau régime à définir par une libre négociation, pour une nouvelle période commençant le 1^{er} janvier 1963, s'inspire des principes suivants et en assure la réalisation.

I — Intensification des échanges entre les États membres et les États associés

La conférence estime que toutes dispositions doivent être prises par les États membres et les États associés en vue d'une intensification des échanges.

A. Préférence tarifaire

a) La conférence considère que certaines mesures prises par des États membres de la C.E.E. ont réduit les avantages tarifaires que l'esprit du traité devait valoir aux États associés. A cet égard, la conférence considère tout d'abord que le maintien de taxes intérieures de consommation sur les produits tropicaux ou de toutes autres charges atteignant la consommation de ces produits est gravement préjudiciable aux producteurs et entraîne un freinage de la consommation de ces produits. La conférence demande en conséquence la suppression, aussi rapide que possible, de ces taxes intérieures de consommation sur les produits tropicaux.

La conférence estime en tout cas qu'il importe de supprimer résolument toute fiscalité spécifique qui aboutit pratiquement à annuler une partie appréciable des préférences actuellement reconnues aux États associés.

b) La conférence estime que dans le rapprochement des tarifs nationaux au niveau du tarif extérieur commun, il doit être veillé à ce que les marges de préférence tarifaire soient rigoureusement maintenues, de façon que les États associés conservent au sein de la Communauté les avantages préférentiels qui devaient leur être assurés selon la lettre et l'esprit du traité de Rome.

c) En ce qui concerne l'existence des contingents tarifaires, la conférence estime que tout accroissement de consommation devrait bénéficier par priorité aux États associés et qu'en aucun cas il ne devrait donner lieu à l'établissement de contingents tarifaires nouveaux ou à la majoration des contingents existants. La conférence demande instamment qu'aucun contingent tarifaire ne soit établi ou maintenu en contravention avec les dispositions du traité.

d) D'une manière plus générale, la conférence estime que le principe même de la préférence tarifaire ne peut être remis en cause et que le niveau actuel du tarif extérieur commun ne peut être modifié, pour les produits intéressant les États associés si ce n'est après consultation de ces États et dans les cas où des avantages compensatoires seraient consentis. Le maintien du tarif extérieur commun à son niveau est d'autant plus justifié actuellement que des perspectives peuvent se présenter ultérieurement de négociations avec d'autres zones de solidarité telles que le Commonwealth, l'Association européenne de libre-échange ou la Zone de libre-échange latino-américaine, notamment dans le cadre du G.A.T.T.

B. Coopération économique et préférences commerciales

a) La conférence estime que les systèmes de régularisation des cours des produits tropicaux actuellement assurés par les caisses de stabilisation ou les fonds de régularisation nationaux, devraient être l'objet d'une régularisation dans le cadre de l'association avec la C.E.E. Cette régularisation devrait être réalisée de façon que soient respectées, dans toute la mesure du possible, les lois naturelles du marché. Réalisée à l'échelon de

l'association, elle constituerait un précédent international et une importante contribution aux efforts entrepris à l'échelon mondial.

Une dotation initiale réunissant des contributions de tous les États membres et associés pourrait assurer le début du fonctionnement du système.

b) Indépendamment des mesures de régularisation des fluctuations conjoncturelles, il importe que soient institués :

— un système assurant une garantie minima de débouchés, tendant à prévenir la crise qui pourrait résulter de l'instauration de la libre circulation des marchandises au sein du marché commun, ainsi que de la disparition des contingents bilatéraux;

— le soutien des prix des produits tropicaux actuellement réalisé dans le cadre des États associés par un système garantissant au producteur une rémunération équitable indépendante des fluctuations des cours mondiaux;

— l'obligation, pour les États membres, de favoriser le stockage des produits tropicaux qui s'y prêtent ainsi que son financement, en vue de compléter l'action stabilisatrice des cours des matières premières.

Ces garanties et soutien devraient se réaliser de façon à n'imposer qu'un minimum de coercition aux circuits commerciaux des États membres. Ils pourraient être dégressifs de façon à préparer les États associés à la libre accession aux marchés mondiaux, notamment au fur et à mesure que se réaliseront les programmes de reconversion portant sur les productions excédentaires.

La conférence invite les gouvernements intéressés et la conférence intergouvernementale à mettre au point la réalisation de ces mesures pour lesquelles elle considère que le fonds de développement des pays associés pourrait constituer un instrument fondamental.

II — *Coopération au développement économique et à la planification des États associés*

La conférence considère que la création d'un institut africano-malgache d'étude et de développement pourrait contribuer à cette coordination. Les États membres pourraient participer à cette action en prévoyant une contribution du Fonds commun au fonctionnement de cet institut africano-malgache d'étude et de développement.

III

La conférence de Strasbourg a entendu des échanges de vues sur le problème du droit d'établissement au sein des différents États membres ou associés. La conférence a considéré que la conclusion sur cet échange de vues devrait être post-posée jusqu'au moment où les États associés pourront coordonner leurs vues sur ce problème en fonction des plans de développement qu'ils auront arrêtés.

IV

S'agissant du développement des ressources énergétiques, la conférence attache un grand intérêt au concours que l'Euratom peut apporter aux États associés. Elle considère que les difficultés d'approvisionnement en énergie présentent pour certains de ces États, notamment ceux que la géographie défavorise plus particulièrement, un lourd handicap pour leur développement économique.

Dans cette optique, la conférence estime que l'installation de centrales nucléaires peut s'avérer nécessaire et économique dans certaines régions où l'utilisation de l'énergie classique impliquerait, pour des raisons géographiques, des coûts particulièrement élevés. La conférence a pris connaissance avec intérêt des possibilités de recours à la Communauté européenne de l'énergie nucléaire pour les applications pratiques en matière d'isotopes, la formation des cadres techniques, l'établissement des réglementations sanitaires, etc.

Dans cette même optique du développement des ressources énergétiques, la conférence demande que soit étudiée la possibilité d'approvisionner en gaz et en pétrole, directement et le plus économiquement possible, les États associés que la géographie défavorise.

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Président

Coopération technique et échanges culturels

MM. Pedini et Ndounokong présentent le rapport fait au nom de la commission de l'assistance technique et des échanges culturels (doc. 3). M. Ndounokong accepte une modification de forme proposée par M. Dehousse au point 15 de la proposition de recommandation.

Interviennent MM. Bigmann et Bégué, *présidents de la Commission*, Promontorio.

M. Dehousse demande la suppression des dernières dispositions de la proposition à partir des mots : « Enfin, la Conférence. »

M. Pedini, *rapporteur*, accepte la suppression.

M. Djagba propose de supprimer le mot « Six » dans le point 13 de la proposition, M. Pedini, *rapporteur*, accepte également cette suppression.

M. Bakary Noro tient à relever que les parlementaires malgaches n'étaient pas présents à la réunion d'Ouagadougou, comme semble le laisser supposer l'exposé des motifs du rapport.

La conférence adopte, à l'unanimité, la recommandation suivante, avec les modifications acceptées par la Commission :

RECOMMANDATION

relative aux problèmes de la coopération technique et des échanges culturels, examinés par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar

La première conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar,

— après avoir pris connaissance des documents de travail concernant la coopération technique et les échanges culturels élaborés tant par les parlementaires européens que par les parlementaires africains et malgaches;

fait siens les principes qui se dégagent de ces documents;

félicite la Commission de la C.E.E. de l'action déjà déployée dans le secteur de la coopération technique et des échanges culturels avec les pays associés;

souhaite qu'à l'avenir les exécutifs des autres Communautés européennes puissent apporter leur concours à cette œuvre;

se réjouit de la concordance de vues qui est apparue à la suite des débats soulevés à propos de ces problèmes tant en commission qu'en séance plénière de la conférence;

est d'avis que la détermination des priorités et l'étendue des projets en matière de coopération technique et culturelle devraient être laissées; dans le cadre de décisions arrêtées de commun accord entre les partenaires de l'association, à l'initiative des États associés eux-mêmes;

approuve, en particulier, les points suivants qui lui apparaissent essentiels et sur lesquels elle tient à attirer plus spécialement l'attention :

1. Un pays riche en ressources naturelles et pauvre en travailleurs qualifiés est condamné à la pauvreté;
2. l'aide au développement s'étend, en fonction des besoins des États intéressés, à tous les domaines, car la coopération technique et culturelle, les investissements des capitaux et l'accroissement des échanges commerciaux sont des moyens qui concourent tous au même but;
3. la coopération technique de pré-investissement, c'est-à-dire celle portant sur les opérations préalables à une intervention, conditionne souvent l'efficacité de l'aide financière;
4. l'aide déjà accordée aux États africains et malgache dans le domaine de la coopération technique et des échanges culturels devra être continuée et renforcée dans la forme institutionnelle qui sera retenue par les instances compétentes — de façon à développer tout spécialement l'enseignement et la formation professionnelle;

a) *en ce qui concerne l'enseignement*, la conférence

5. demande que la Communauté européenne s'engage plus activement, à l'égard des États associés, dans un plan d'assistance scolaire, notamment pour la construction, l'équipement et le fonctionnement d'écoles primaires, ainsi que d'établissements secondaires et d'instituts d'enseignement supérieur;
6. souhaite que l'action de la Communauté puisse également se traduire par la mise à la disposition des États associés de personnel, en nombre suffisant, en vue surtout de la formation de cadres enseignants locaux;
7. émet le vœu que les programmes de stages, auprès des services de la Communauté européenne, de ressortissants des États associés, soient de plus en plus développés;
8. préconise que le système des bourses déjà existant, notamment celui en vue d'études post-universitaires spécialisées, soit étendu et que soit accru le nombre des boursiers à admettre dans un plus grand nombre d'écoles et d'universités des pays de la Communauté européenne;
9. se féliciterait de voir mieux adaptés aux conditions locales et harmonisés entre eux les systèmes et les programmes d'enseignement aux différents degrés;

b) *en ce qui concerne la formation professionnelle*, la conférence

10. demande que soit fournie une aide substantielle pour l'édification d'établissements d'enseignement technique et que soit apportée une contribution réelle à l'équipement et au fonctionnement de ces établissements;
11. souhaite qu'un effort particulier soit fait pour assurer une formation professionnelle accélérée aux cadres de base, particulièrement dans le domaine où le besoin de ces cadres se fait spécialement sentir;
12. demande que la formation des cadres de base puisse avoir lieu le plus rapidement possible sur place dans les États associés pour être éventuellement poursuivie et complétée en Europe au moyen d'un système de bourses, de stages dans les différents secteurs professionnels;
13. estime qu'en plus des efforts propres de la C.E.E. les conditions propices devraient être créées, tant de la part des États membres que des États associés, pour que les entreprises et organismes privés des pays membres puissent apporter leur contribution à l'effort commun; il pourrait notamment être envisagé que les contrats passés entre les États associés et les firmes étrangères pour l'exécution de travaux financés par la Communauté européenne soit assortis d'une clause de formation professionnelle et de perfectionnement de cadres;
14. est d'avis que les pays membres et la Communauté européenne, dans la mesure de ses compétences, devraient prendre toutes les mesures susceptibles de faciliter le recrutement et le choix des techniciens à mettre à la disposition des États associés;

c) *en ce qui concerne les échanges culturels proprement dits*, la conférence

15. suggère que dans un règlement à établir soit envisagé chaque année l'accueil d'étudiants africains et malgaches dans la future université européenne;
16. souhaite que la Communauté européenne encourage, dans les universités nationales de l'Europe des Six, la création de chaires et de centres d'études africains et malgaches et qu'à titre de réciprocité les États associés favorisent la création de chaires européennes dans leurs universités;
17. demande que, conformément aux vœux exprimés par les représentants des exécutifs européens, il soit créé un institut euro-africain et malgache de développement qui devra coordonner les efforts publics ou privés en vue d'assister techniquement les États associés et de former leurs experts.

Fonds de développement

M. Fandilova présente le rapport fait par lui-même et par M. Peyrefitte, au nom de la commission du Fonds de développement (doc. 4).

Au nom de la commission, M. van Dijk fait une

déclaration sur le point 6 du paragraphe II de la proposition de recommandation.

Intervient M. Hagi Omar Scego.

La conférence adopte, à l'unanimité, la recommandation suivante, après avoir accepté la suppression du paragraphe III proposée par M. Dehousse :

RECOMMANDATION**sur le Fonds de développement**

La conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar

ayant pris connaissance des documents de travail présentés sur le Fonds de développement par M. Peyrefitte au nom de l'Assemblée parlementaire européenne et par les parlementaires africains et malgaches,

ayant constaté qu'il n'existe pas de divergences de vues notables entre ces documents,

ayant pris note des imperfections qui caractérisaient, dans sa période de démarrage, le Fonds institué par la convention d'application ainsi que des améliorations récemment apportées à son fonctionnement,

a) est convaincue que la poursuite et l'amplification du concours financier à accorder, par le moyen d'un Fonds, aux États associés est une condition nécessaire au développement de ces États;

b) recommande :

— I —

quant à l'activité de l'actuel Fonds de développement

1. que la Commission de la C.E.E., à laquelle incombe la gestion de ce Fonds, poursuive l'action qu'elle a entreprise en vue d'assouplir et d'accélérer le fonctionnement du Fonds, de manière que l'engagement de la totalité des ressources du Fonds soit effectué avant le 31 décembre 1962, en liaison directe avec les États associés;

2. que la Commission ait les moyens d'aider, dans la présentation des projets, les gouvernements des États associés, en mettant à leur disposition les conseillers techniques indispensables à l'accélération de la procédure préparatoire.

— II —

quant au Fonds de développement à instituer à partir du 1^{er} janvier 1963

1. que le principe de parité préside au régime de ce Fonds

— sur le plan des contributions qui devraient provenir, non seulement des États membres mais aussi des États associés, en fonction de critères à définir d'un commun accord entre les intéressés;

— sur le plan du contrôle administratif et financier et sur le plan d'un contrôle parlementaire dont l'institution apparaît indispensable;

2. que ce principe se traduise dans une nouvelle dénomination du Fonds, qui pourrait être : « Fonds commun de développement »;

3. que les modalités de fonctionnement du Fonds soient conçues suivant des règles souples, tenant compte de la nécessité d'aboutir dans les plus brefs délais à l'approbation ou au rejet d'avant-projets sommaires et de mettre rapidement les moyens nécessaires à la disposition des États associés;

4. que de nouveaux critères de répartition soient définis en commun avec les États associés;
5. que ce Fonds dispose de ressources accrues et soit établi pour une période illimitée;
6. que les modalités d'intervention soient diversifiées (subventions à fonds perdus, prêts à moyen et à long terme, interventions dans la garantie d'emprunts ou d'investissements privés, dans la stabilisation des cours, dans le financement d'activités éducatives et culturelles et de certaines dépenses de fonctionnement), de manière à tenir compte de la variété des besoins des États associés, besoins dont l'inventaire devra être effectué dans le cadre d'une programmation générale avec le concours technique de la C.E.E.

Commission paritaire permanente

Sur proposition du bureau, la conférence décide de nommer membres de la commission paritaire permanente :

Membres de l'Assemblée parlementaire européenne :

— M. Furler, *président de l'Assemblée parlementaire européenne* ;

— MM. Poher, Pleven, Birkelbach, *présidents des groupes démocrate-chrétien, libéral et socialiste* ;

— MM. Battista, Scheel, Vals, *présidents de la commission politique, de la commission pour la coopération des pays en voie de développement, de la commission des budgets et de l'administration* ;

— MM. Battaglia, Dehousse, Duvieusart, Kapteyn, Kopf, Moro, Pedini, Peyrefitte, Thorn.

Membres des Parlements africains et malgache :

— Cameroun : M. Hammadou Alim — Suppléant : M. Batonga ;

— Centrafrique : M. Adama Tambaux — Suppléant : M. Awoyamo ;

— Congo (Brazzaville) : M. Mouanda ;

— Congo (Léopoldville) : les désignations seront faites ultérieurement.

— Côte-d'Ivoire : M. Amon Tanoh ;

— Dahomey : M. Chabi Mama — Suppléant : M. Dadio ;

— Gabon : M. Bigmann ;

— Haute-Volta : M. Kone Begnon — Suppléant : M. Bresson ;

— Madagascar : M. Bakary Noro — Suppléant : M. Rakoto-Zafimahery ;

— Mali : les désignations seront faites ultérieurement ;

— Mauritanie : M. Hamoud Ould Ahmedou — Suppléant : M. Mohamdi Ould Dahoud ;

— Niger : M. Boubou Hama — Suppléant : M. Arimi Mamadou ;

— Sénégal : M. Lamine-Gueye — Suppléant : M. N'Gom ;

— Somalie : M. Hagi Omar Scego — Suppléant : M. Hagi Abdullahi Mursal ;

— Tchad : M. Charlot ;

— Togo : M. Savi de Tove — Suppléant : M. Kato.

M. le Président indique que le bureau de l'Assemblée parlementaire européenne, de même que les Parlements des États africains et malgache, peuvent procéder, le cas échéant, au remplacement des membres ainsi désignés.

Sur proposition du bureau, la conférence décide de fixer comme suit les règles de fonctionnement de la commission paritaire permanente :

« — Tout membre de la commission peut se faire remplacer aux séances par un autre membre qu'il a désigné pour le remplacer. Le nom du suppléant devra être indiqué avant la réunion au président de la commission.

— Si la Guinée ou si le Burundi et le Ruanda, devenus États indépendants, expriment le désir de prendre part aux travaux de la commission, les sièges supplémentaires seront attribués selon la règle paritaire, à savoir un membre africain désigné par le Parlement du nouvel État participant et un membre européen désigné par le bureau de l'Assemblée parlementaire européenne.

Si l'un ou l'autre des pays précités exprimait le désir de suivre les travaux de la commission au titre d'observateur, la commission peut décider d'admettre un représentant par pays en cette qualité.

— Le bureau de la commission sera composé, sur la base paritaire, de deux présidents et de quatre vice-présidents. »

M. le Président rappelle que la commission qui vient d'être nommée se réunira à la fin de la séance pour constituer son bureau.

Allocutions de MM. les Présidents

MM. Hans Furler et Lamine Gueye, *présidents*, prononcent une allocution.

Adoption du procès-verbal de la présente séance

La conférence adopte le procès-verbal de la présente séance.

Clôture de la conférence

M. le Président déclare close la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar.

La séance est levée à 13 h 35.

Hans FURLER
Président

SESSION DE JUIN 1961

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 1961

PRÉSIDENTENCE DE M. HANS FURLER

Président

La séance est ouverte à 17 h 35.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée parlementaire européenne, qui avait été interrompue le 10 mai dernier.

Éloge funèbre

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. de Vita, *membre de l'Assemblée*.

Conférence avec les parlements d'États africains et de Madagascar

M. le Président fait un exposé sur le déroulement de la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar, qui vient de se tenir du 19 au 24 juin.

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi par le bureau de cette conférence du texte des cinq recommandations adoptées par elle.

L'Assemblée décide de procéder au dépôt de ces documents sur son bureau dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article 29 du règlement.

En conséquence, les recommandations de la conférence seront imprimées et distribuées sous les nos 38 à 42.

M. le Président indique, d'autre part, que le règlement de la conférence prévoyait que le compte rendu de ses réunions ferait l'objet d'une publication.

L'Assemblée décide, conformément à la demande faite par le bureau de la conférence, que cette publication ainsi que celle des procès-verbaux

et des rapports des commissions seront effectuées au *Journal officiel des Communautés* dans les mêmes conditions que celles des procès-verbaux, des comptes rendus et des rapports rédigés au cours des réunions de l'Assemblée parlementaire européenne.

Nomination de membres de commissions

L'Assemblée ratifie les nominations effectuées par le bureau pendant l'intersession, conformément au paragraphe 4 de l'article 38 du règlement.

En conséquence, sont nommés membres :

- de la commission politique : M. Duvieusart;
- de la commission de l'agriculture : M. Dupont, en remplacement de M. Leemans;
- de la commission sociale : M. Petre;
- de la commission des transports : M. de Gryse;
- de la commission de la protection sanitaire : M. Petre;
- de la commission des budgets et de l'administration : M. Leemans;
- de la commission temporaire spéciale pour l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne : M. Duvieusart.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants :

— lettres des Commissions de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté économique européenne, transmettant les 4^e rapports généraux sur l'activité de ces Communautés.

Les lettres de transmission et les documents annexés ont été imprimés sous les nos 25 — I/II et 26 — I/II, distribués et renvoyés aux commissions compétentes.

La lettre de transmission de la Commission de la Communauté économique européenne précise que « l'Exposé sur la situation sociale de la Communauté », qui doit être joint au rapport général, sera adressé à l'Assemblée dans le courant du mois d'août.

— Consultation du Conseil de la Communauté économique européenne sur la proposition de règlement portant institution d'un régime de prélèvements des marchés dans les secteurs des céréales et de la viande porcine.

La lettre de transmission du Conseil et le document annexé ont été imprimés sous le n° 34 et distribués. Ils sont renvoyés à la commission de l'agriculture.

— Annexes au Neuvième rapport général de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (Doc. 3), à savoir :

— Troisième partie du rapport du commissaire aux comptes, relatif à l'exercice 1959 (1^{er} janvier au 31 décembre 1959) des institutions communes (annexe VI b);

— Budget de la Communauté pour le dixième exercice (1^{er} juillet 1961 — 30 juin 1962) (annexe VIII).

Conformément à l'article 23 du règlement, ces documents sont renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.

L'Assemblée prend également acte du dépôt des rapports :

— de M. Deist, au nom de la commission économique et financière, sur la situation conjoncturelle dans la Communauté (Doc. 27);

— de M. Thorn, au nom de la commission juridique, sur les conditions de vote en commission (Doc. 28);

— de M. Drouot L'Hermine, au nom de la commission juridique, sur la composition de la commission de l'agriculture (Doc. 29);

— de M. van der Ploeg, au nom de la commission sociale, sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles des pays de la Communauté (rapport intérimaire) (doc. 30);

— de M. Margulies, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet d'État prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1962 (doc. 31);

— de M. Kreyssig, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur des questions budgétaires et financières relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 32);

— de M. Illerhaus, au nom de la commission du marché intérieur, sur certaines questions du marché commun du charbon et de l'acier, soulevées par l'examen du Neuvième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. 33);

— de M. Dulin, au nom de la commission de l'agriculture, sur l'exploitation familiale agricole dans la Communauté européenne (rapport intérimaire) (doc. 35);

— de M. Geiger, au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur le problème de la création d'une Université européenne (3^e rapport intérimaire) (doc. 36);

— de M. Friedensburg, au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur la recherche technique et économique dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 37).

Ordre des travaux

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans sa réunion du 2 juin dernier, le comité des présidents avait établi des propositions pour l'ordre des travaux de la présente réunion.

M. le Président informe l'Assemblée que, depuis cette date, un certain nombre de faits nouveaux ont conduit le comité des présidents, qui vient de se réunir, à modifier l'ordre des travaux ainsi prévu.

En conséquence, sur proposition du comité des présidents, l'Assemblée fixe comme suit l'ordre de ses travaux :

Cet après-midi :

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Margulies sur l'État prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice financier 1962 (doc. 31);

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Drouot L'Hermine sur la composition de la commission de l'agriculture (doc. 29);

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Thorn sur les conditions de vote en commission (doc. 28).

Mardi 27 juin,

de 9 h 30 à 13 heures et à partir de 15 h 30 :

Dans la discussion générale du Neuvième rapport général de la Haute Autorité de la Commu-

nauté européenne du charbon et de l'acier sur l'activité de la Communauté (doc. 3) :

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Illerhaus sur certaines questions importantes du marché commun du charbon et de l'acier (doc. 33);

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Gailly sur l'évolution de la sécurité dans les mines de houille (présenté par M. Bergmann) (doc. 24);

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Gailly sur un statut européen des mineurs (présenté par M. Krier) (doc. 21);

— Présentation et discussion du rapport de M. Friedensburg sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A. (doc. 37);

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Kreyssig sur les questions budgétaires et financières de la C.E.C.A. (doc. 32).

A 14 h 30 :

Réunion du comité des présidents.

Mercredi 28 juin,

A 10 heures :

— Présentation du Quatrième rapport général sur l'activité de la C.E.E. par M. Hallstein, *président de la Commission* (doc. 26-I/II), suivie d'une brève discussion générale;

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Deist sur la situation conjoncturelle dans la Communauté économique européenne (doc. 27);

— Exposé de M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, sur les mesures prises suite à la résolution sur la politique conjoncturelle, structurelle et régionale adoptée par l'Assemblée le 17 mai 1960;

L'après-midi :

Débat politique en liaison avec la conférence intergouvernementale entre les États membres de la C.E.E. sur la base du rapport de M. Dehousse (doc. 17).

Le soir :

Éventuellement, réunion de commissions.

Jeudi 29 juin,

De 9 heures à 11 heures :

Réunions de groupes politiques.

De 11 heures à 13 heures et à partir de 15 heures :

— Présentation, discussion et vote du projet de rapport de M. Kapteyn à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne;

— Présentation du Quatrième rapport général sur l'activité de la C.E.E.A. par M. Hirsch, *président de la Commission*, suivie d'une brève discussion générale (doc. 25-III);

— Présentation, discussion et vote du troisième rapport intérimaire de M. Geiger, sur le problème de la création d'une université européenne (doc. 36);

— Présentation et discussion du rapport intérimaire de M. van der Ploeg sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles des pays de la Communauté (doc. 30);

— Présentation et discussion du rapport intérimaire de M. Dulin sur l'exploitation familiale agricole dans la Communauté européenne (doc. 35).

Intervient M. Dehousse.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le comité des présidents du 2 juin a décidé d'inviter les rapporteurs à bien vouloir maintenir dans des limites aussi étroites que possible la présentation des rapports qui ont été distribués.

M. le Président indique que, le cas échéant, il pourrait même être envisagé de renoncer à cette présentation sauf aux rapporteurs à présenter des observations en réponse aux orateurs inscrits dans la discussion.

Budget de l'Assemblée parlementaire européenne

M. Margulies présente le rapport, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet d'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1962 (doc. 31).

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

relative à l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1962

L'Assemblée parlementaire européenne,

- vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 31),

1) Établit et dresse l'état prévisionnel de ses dépenses et de ses ressources pour l'exercice financier 1962 comme suit :

A

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES

<i>Chapitre I</i> : Dépenses pour les représentants à l'Assemblée	767.000,— u.c.
Art. 100 : Représentants à l'Assemblée	767.000,— u.c.
<i>Chapitre II</i> : Traitements, indemnités et charges sociales du personnel	2.454.500,— u.c.
Art. 200 : Personnel occupant un emploi permanent	2.214.000,— u.c.
Art. 210 : Allocations et indemnités diverses	14.500,— u.c.
Art. 220 : Personnel auxiliaire et heures supplémentaires	226.000,— u.c.
<i>Chapitre III</i> : Dépenses courantes de fonctionnement	1.114.100,— u.c.
Art. 300 : Dépenses relatives aux immeubles	197.000,— u.c.
Art. 310 : Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	60.000,— u.c.
Art. 320 : Dépenses diverses de fonctionnement des services	196.500,— u.c.
Art. 330 : Matériel de transport	17.200,— u.c.
Art. 340 : Dépenses de publications et de vulgarisation	255.000,— u.c.
Art. 350 : Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations	48.000,— u.c.
Art. 360 : Frais de mission et de déplacement	311.000,— u.c.
Art. 370 : Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice	5.000,— u.c.
Art. 380 : Frais de réception et de représentation	22.000,— u.c.
Art. 390 : Dépenses de service social	2.400,— u.c.
<i>Chapitre IV</i> : Dépenses communes à plusieurs institutions (quote-part de l'Assemblée)	200.000,— u.c.
Art. 440 : Services communs	200.000,— u.c.
<i>Chapitre V</i> : Dépenses de premier établissement et d'équipement	7.500,— u.c.
Art. 500 : Dépenses d'équipement (achat de machines de bureau, de mobilier, de matériel de bureau et d'installations techniques)	7.500,— u.c.
Art. 510 : Achat ou construction d'immeubles	—
<i>Chapitre IV</i> : Aides, subventions et participations	164.120,— u.c.
Art. 600 : Aides, subventions et participations	164.120,— u.c.

<i>Chapitre VII</i> : (Réservé aux exécutifs)	
<i>Chapitre VIII</i> : Dépenses non spécialement prévues aux chapitres précédents	4.000,— u.c..
Art. 800 : Dépenses imprévues	4.000,— u.c.
<i>Chapitre spécial</i> : Dépenses pour la poursuite et l'extension des relations que l'A.P.E. entretient avec les Parlements des pays d'outre-mer associés	300.000,— u.c.

B

PRÉVISIONS DES RESSOURCES

<i>Chapitre I</i> : Contribution des Communautés	5.002.720,— u.c.
Art. 10 : Contribution des Communautés	5.002.720,— u.c.
a) C.E.C.A.	1.667.574,—
b) C.E.E.	1.667.573,—
c) C.E.E.A.	1.667.573,—
<i>Chapitre II</i> : Produit de l'impôt	p.m.
<i>Chapitre III</i> : Recettes diverses	8.000,— u.c.
Art. 30 : Intérêts de banque	5.000,— u.c.
Art. 31 : Vente de publications	3.000,— u.c.
Art. 32 : Produits de locations	p.m.
Art. 33 : Recettes diverses	p.m.
<i>Chapitre IV</i> : Produit de la vente des biens patrimoniaux.	500,— u.c.
Art. 40 : Vente de mobilier et de matériel.	500,— u.c.

2) Prie son président de bien vouloir transmettre aux autorités compétentes des Communautés européennes, la présente résolution ainsi que le rapport de la commission compétente et l'annexe à ce rapport.

Composition de la commission de l'agriculture

M. Drouot L'Hermine présente le rapport fait au nom de la commission juridique, sur la composition de la commission de l'agriculture (doc. 29).

Dans la discussion, interviennent MM. Vredeling, Drouot L'Hermine, *rapporteur*.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

relative à la composition de la commission de l'agriculture

L'Assemblée parlementaire européenne,

décide de porter de 29 à 33 le nombre des membres de la commission de l'agriculture, à titre exceptionnel et pendant une année.

A la suite du vote que l'Assemblée vient d'émettre, M. le Président invite les groupes politiques à lui remettre le nom des candidats désignés pour compléter la commission de l'agriculture avant demain mardi, à 18 heures; le bureau examinera ces candidatures mercredi matin et l'Assemblée procédera à la nomination au cours de la séance du même jour.

Vote en commission

M. Janssens présente le rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission juridique, sur les conditions de vote en commission (doc. 28).

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

relative à la modification de l'article 42 du règlement

L'Assemblée parlementaire européenne,

décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 42 de la façon suivante :

« Une commission peut valablement délibérer et voter lorsque le tiers de ses membres est présent. Toutefois, si le sixième des membres composant la commission le demande avant le commencement d'un vote, celui-ci n'est valable que si le nombre des votants atteint la majorité absolue des membres de la commission. »

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi :

Mardi 27 juin 1961,

De 9 h 30 à 13 heures et à partir de 15 h 30 :

Dans la discussion générale du Neuvième rapport général de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur l'activité de la Communauté (doc. 3) :

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Illerhaus sur certaines questions importantes du marché commun du charbon et de l'acier, (doc. 33);

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Gailly sur l'évolution de la sécurité dans les

mines de houille (présenté par M. Bergmann) (doc. 24);

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Gailly sur un statut européen des mineurs (présenté par M. Krier) (doc. 21);

— Présentation et discussion du rapport de M. Friedensburg sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A. (doc. 37);

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Kreyssig sur les questions budgétaires et financières de la C.E.C.A. (doc. 32).

La séance est levée à 18 h 25.

FOHRMANN

Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 1961

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

La séance est ouverte à 9 h 35.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Marché commun du charbon et de l'acier

M. Illerhaus présente le rapport, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur certaines questions importantes du marché commun du charbon et de l'acier soulevées par l'examen du Neuvième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. 33).

Dans la discussion, interviennent MM. Poher, *président de la sous-commission instituée par la commission du marché intérieur pour l'examen des problèmes posés dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la caisse de péréquation des ferrailles importées*, Nederhorst, au nom du groupe socialiste, Philipp, Toubeau, Malvestiti, *président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*.

PRÉSIDENCE DE M. BLAISSE

Vice-président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Hellwig, *membre*, Coppé, *vice-président* et Lapie, *membre de la Haute Autorité*.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur certaines questions importantes du marché commun du charbon et de l'acier soulevées par l'examen du Neuvième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.

L'Assemblée parlementaire européenne,

ayant examiné la situation des marchés communs du charbon et de l'acier,

a) Constate que l'assainissement relatif du bilan charbonnier observé dans la Communauté en 1960 n'a pas encore restauré l'équilibre de l'offre et de la demande et souligne que l'effort de redressement entrepris par la Communauté, par les gouvernements et par les entreprises ne doit nullement être relâché;

b) Se réfère à la proposition de résolution sur ces mêmes problèmes adoptée le 1^{er} juillet 1960 et constate que les lignes directrices et les vœux qui y sont exprimés restent entièrement actuels;

c) Rappelle une fois de plus que les problèmes du marché charbonnier ne peuvent être réglés indépendamment de ceux du marché des produits énergétiques de substitution;

d) Souhaite en conséquence que les trois exécutifs puissent prochainement informer l'Assemblée des suites concrètes qui ont été réservées aux premières propositions en vue de la coordination des politiques énergétiques des six pays;

e) Souligne en particulier que le problème de la normalisation de la concurrence entre charbon et combustibles liquides, abordé dans ces propositions, n'a encore reçu aucun début de solution;

f) Regrette également qu'aucun progrès ne semble avoir été enregistré en matière de définition d'une politique commerciale commune dans la C.E.C.A. — fait dont les incidences néfastes n'apparaissent pas seulement sur le marché charbonnier, mais même sur celui de certains produits sidérurgiques, notamment les fontes — et déclare qu'un tel problème doit de toute façon recevoir une solution, sans attendre nécessairement l'achèvement des travaux concernant la coordination de l'énergie;

g) A pris acte avec satisfaction de l'accord intervenu entre la Haute Autorité et le gouvernement français sur l'A.T.I.C. et la réglementation française relative aux importations charbonnières;

h) Remarque que le règlement du contentieux précédemment engagé sur cette affaire n'apporte pas de solution au problème de la libre circulation, dans l'ensemble de la Communauté, des produits importés des pays tiers et considère que la mise au point d'une politique commerciale commune de la C.E.C.A. apporterait une solution à ce dernier problème;

i) Demande que tous efforts soient également faits pour que les questions relatives à l'organisation des ventes dans la Ruhr puissent être résolues dans un accord entre la Haute Autorité et les intéressés sans que la Cour soit appelée à se prononcer;

j) Se félicite de ce que la Haute Autorité ait abordé, au sein du groupe de travail mixte constitué avec les représentants des gouvernements, une étude portant sur la révision du traité C.E.C.A. et souhaite que cette étude soit rapidement menée à son terme;

k) Approuve la première orientation suivie qui vise à limiter pour le moment la révision au problème particulièrement urgent des modifications qui pourraient apparaître nécessaires dans l'article 65 pour tenir compte de nécessités exigées par la situation du marché charbonnier;

l) Estime cependant que, comme le mentionnait la résolution du 1^{er} juillet 1960, l'adaptation optimale du traité aux conditions nouvelles et aux leçons de l'expérience ne saurait probablement pas se borner à la révision d'un seul article, encore moins aux besoins particuliers d'un bassin;

m) Confirme l'importance qu'elle attache à ce que les révisions partielles du traité soient faites autant que possible selon la procédure interne que prévoit l'article 95;

n) Souligne cependant que, si les nombreux problèmes qui sont susceptibles d'être matière à révision, et sur lesquels l'Assemblée a déjà attiré l'attention, ne peuvent être réglés dans le cadre d'une telle procédure, il ne faudrait pas craindre alors de recourir à une révision selon l'article 96 du traité, étant entendu que celle-ci ne saurait être entreprise que dans le maintien intégral des pouvoirs impartis aux institutions et pour mieux servir les objectifs fondamentaux de la Communauté;

o) Rappelle que les reconversions et réadaptations liées à tout assainissement profond de l'industrie charbonnière ne peuvent être utilement réalisées que dans une coopération très étroite entre la C.E.C.A., la C.E.E. et les gouvernements nationaux et qu'elles ne portent pas seulement sur les charbonnages directement touchés, mais doivent s'étendre à l'ensemble des activités industrielles et commerciales, même à celles d'envergure plus modeste, qui sont affectées par les mesures d'assainissement ultérieures;

p) Se réjouit de l'initiative prise à cet égard par la Haute Autorité en organisant la conférence sur la reconversion et souhaite être informée à bref délai des conséquences pratiques qui ont dû en être tirées;

q) Croit que la fusion des exécutifs est susceptible de favoriser la solution des problèmes qui viennent d'être évoqués.

Sécurité dans les mines — Statut européen des mineurs

L'Assemblée décide de soumettre à une discussion commune les deux rapports de M. Gailly inscrits à l'ordre du jour :

— rapport, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur l'évolution de la sécurité dans les mines de houille et l'activité déployée par la Haute Autorité et l'Organe permanent dans le domaine de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail (Neuvième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.) (doc. 24);

— rapport, fait au nom de la commission sociale, sur un statut européen des mineurs (doc. 21).

M. Bergmann présente le rapport de M. Gailly sur la sécurité dans les mines de houille.

M. Krier présente le rapport de M. Gailly sur un statut européen des mineurs.

Dans la discussion commune, interviennent MM. Santero, *président de la commission de la protection sanitaire*, Nederhorst, *président de la commission sociale*, Sabatini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

La séance est suspendue à 13 heures.

Elle est reprise à 15 h 50.

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Président

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'un rapport complémentaire de M. van der Ploeg, fait au nom de la commission sociale, sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles des pays de la Communauté (doc. 43).

Limitation du temps de parole

M. le Président indique à l'Assemblée que le nombre des orateurs inscrits fait craindre que les débats prévus pour aujourd'hui ne débordent largement 19 heures.

Conformément au vœu émis par le comité des présidents, et sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide de limiter à 15 minutes le temps de parole des orateurs intervenant au nom des groupes politiques et à 10 minutes le temps

de parole des autres orateurs. En outre, l'Assemblée attribue aux rapporteurs — dans le cas où ils ne renonceront pas à la parole — 15 minutes pour la présentation de leur rapport et pour leurs observations en cours de discussion.

M. le Président demande aux membres des exécutifs de bien vouloir limiter également la durée de leurs interventions.

Sécurité dans les mines — Statut européen des mineurs

Dans la suite de la discussion commune des rapports de M. Gailly sur l'évolution de la sécurité dans les mines de houille et sur un statut européen

des mineurs (doc. 24 et 21), interviennent MM. Troclet, au nom du groupe socialiste, Philipp, Boscardy-Monsservin, Vanrullen.

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

Vice-président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Bergmann, Bousch, Petre, Potthoff, *membre de la Haute Autorité*.

M. le Président met aux voix la proposition de résolution relative à l'évolution de la sécurité dans les mines de houille.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

relative à l'évolution de la sécurité dans les mines de houille et l'activité déployée par la Haute Autorité et l'Organe permanent dans le domaine de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail

L'Assemblée parlementaire européenne,

— vu les passages du Neuvième rapport annuel de la Haute Autorité relatifs à ces problèmes;

— vu le rapport de sa commission compétente sur ces problèmes et sur les résultats de la mission d'études et d'information entreprise par une délégation de cette commission dans divers bassins charbonniers de la Communauté (doc. 24);

I — *En ce qui concerne la sécurité dans les mines et l'activité de l'Organe permanent, l'Assemblée :*

1. Se réjouit des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations d'ordre technique présentées par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi que de l'activité déployée par l'Organe permanent dans l'étude de nombreux problèmes importants de cet ordre;

2. Regrette que la mise en œuvre des recommandations de la conférence relatives aux facteurs humains et à la participation des travailleurs à l'élaboration des mesures de sécurité, ainsi qu'au contrôle de leur application subisse spécialement dans certains pays des retards si importants et soit ainsi restée si incomplète;

3. Déploie que l'activité de l'Organe permanent en ces domaines ait commencé avec retard par rapport à l'étude des problèmes techniques et n'ait pas pu jusqu'à présent prendre le même développement que celle-ci;

4. Insiste sur l'importance essentielle que revêtent — pour un relèvement substantiel de la sécurité — l'application de ces recommandations et l'étude des autres problèmes pratiques;

5. Souligne la nécessité d'assurer aux travailleurs, tant au niveau des pouvoirs publics qu'au sein des entreprises, une participation effective et efficace aussi bien à l'élaboration des mesures de sécurité qu'au contrôle de leur application;

6. Rappelle à cet égard l'opportunité d'avoir dans chaque siège d'exploitation un comité élu par les travailleurs qui soit associé aux enquêtes après accidents et à tous les contrôles importants pour la sécurité et qui

permette aux travailleurs de participer à toutes les mesures incombant à l'entreprise pour en assurer la sécurité;

7. Demande qu'un inventaire précis soit établi sans délai par l'Organe permanent afin d'établir quelles sont les recommandations de la conférence qui n'ont pas encore été mises en œuvre dans les pays membres, ainsi que les raisons de ces retards;

8. Rappelle ses résolutions antérieures sur la nécessité de doter l'Organe permanent d'un corps de fonctionnaires chargés de l'informer directement :

— de l'état d'application dans les mines des divers pays membres de ses propres recommandations et de celles présentées par la conférence;

— des données pratiques des problèmes, tels qu'ils se posent dans les entreprises, ainsi que de leur portée réelle;

9. Demande à être informée des mesures prises pour donner suite à ces recommandations;

II — *En ce qui concerne l'activité de la Haute Autorité en matière de médecine et d'hygiène du travail, l'Assemblée :*

10. Se réjouit de la poursuite et du développement des efforts entrepris pour porter de façon systématique les résultats obtenus dans ce domaine à la connaissance des praticiens;

11. Rappelle ses résolutions antérieures sur la nécessité de compléter les efforts en matière de recherche par un échange systématique d'expériences à propos de problèmes pratiques pour généraliser dans toute la mesure du possible l'application des connaissances déjà disponibles;

III — *En ce qui concerne l'extension de la sphère d'activité de l'Organe permanent, l'Assemblée :*

12. Rappelle ses résolutions antérieures recommandant d'étendre l'activité de l'Organe permanent à l'hygiène et à la médecine du travail dans toutes les industries de la C.E.C.A.;

13. Rappelle en particulier sa résolution recommandant que soit étudiée la possibilité de créer, pour certaines industries relevant de la Communauté économique européenne, des organismes fonctionnant selon les mêmes principes que l'Organe permanent et permettant de réaliser, avec le concours actif de tous les intéressés, un échange permanent d'expériences sur les problèmes de sécurité, tels qu'ils se posent dans ces entreprises;

14. Demande à être informée des mesures prises pour donner effet à ces résolutions.

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'un amendement de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de résolution relative à un statut européen des mineurs.

Intervient M. Bousch.

M. Nederhorst, *président de la commission*

sociale, accepte l'amendement de M. Boscary-Monsservin.

M. le Président met aux voix la proposition de résolution modifiée par l'amendement accepté par la commission.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur un statut européen des mineurs

L'Assemblée parlementaire européenne,

— considérant la désaffection croissante, surtout des jeunes travailleurs, à l'égard des métiers de la mine;

— considérant l'instabilité permanente de la main-d'œuvre dans les charbonnages en raison notamment du caractère pénible, insalubre et dangereux du travail à la mine;

— considérant, en raison de ces faits mêmes, et en vue d'éviter la dégradation du prestige du métier de mineur de fond, que la politique sociale doit permettre le déroulement normal de l'activité professionnelle des mineurs;

— considérant que la rotation trop rapide de la main-d'œuvre dans les charbonnages provoque d'importantes charges financières au détriment des entreprises et de la collectivité;

— retenant dans le même temps les problèmes posés au regard des ouvriers de la mine par la reconversion des charbonnages;

rappelle la résolution de l'Assemblée commune du 28 juin 1957 et ses résolutions du 27 juin 1958 et du 15 avril 1959 soulignant l'intérêt d'un statut européen du mineur;

— considérant la situation actuelle dans les charbonnages,

estime que la question du statut européen du mineur est d'une actualité indiscutable;

souligne la nécessité urgente de prendre des mesures et d'harmoniser celles qui existent en vue de favoriser la stabilité et le recrutement de la main-d'œuvre dans l'industrie charbonnière de la Communauté;

déclare que l'élaboration d'un statut européen du mineur correspondrait aux objectifs définis aux articles 2 et 3 du traité C.E.C.A.

L'Assemblée parlementaire européenne

1. Considère que le statut européen du mineur devrait définir le dénominateur commun des conditions de vie et de travail des mineurs de la Communauté et reposer sur les principes suivants:

— niveau moyen de salaire supérieur à celui des autres catégories professionnelles et substitution du salaire collectif au salaire individuel à la tâche,

— garantie d'un revenu mensuel ou annuel minimum quelle que soit la situation de l'industrie charbonnière,

— durée du travail plus courte que dans les autres secteurs professionnels,

— assurance du maximum de sécurité en prenant toutes dispositions pour donner à tous les travailleurs une formation professionnelle adéquate et en donnant aux travailleurs étrangers la formation linguistique indispensable,

— détermination d'avantages spécifiques: indemnité de déplacement et d'installation, prime d'embauchage, logement convenable, gratuité du transport du lieu de résidence au lieu de travail, dispense possible du service militaire;

2. Attire l'attention sur le fait que la lutte contre les accidents et la prévention des maladies professionnelles doit être renforcée;

3. Estime que le statut du mineur devrait garantir une stabilité de l'emploi effective notamment par:

— l'obligation pour les entreprises de consulter préalablement et en temps opportun les organisations des travailleurs avant d'avoir recours au chômage, cette consultation devant porter tant sur la nécessité de ce recours au chômage que sur l'organisation de celui-ci;

— l'obligation pour les entreprises de consulter les conseils d'entreprises avant tout licenciement collectif et interdiction de ceux-ci, avant l'écoulement d'un certain délai après cette consultation;

— l'obligation pour l'employeur d'accorder, après un certain nombre d'années de travail dans l'entreprise, un préavis d'une durée suffisante;

— le droit pour le travailleur, lors du licenciement, de demander le motif de celui-ci et, dans ce cas, obligation pour l'employeur de donner cette indication;

— la nullité de tout licenciement contraire à ces prescriptions entraînant la réintégration dans l'entreprise du travailleur irrégulièrement licencié;

4. Souligne la nécessité de porter une attention au déroulement de l'activité professionnelle du mineur. A cet égard, elle suggère de répartir la carrière du mineur en deux périodes. Compte tenu des activités particulières de la profession de mineur, la première période ne devrait pas dépasser dix à quinze ans. A l'issue de celle-ci, une prime de fidélité, correspondant à un mois de salaire par année de service, devrait être attribuée aux mineurs afin de faciliter une éventuelle réadaptation professionnelle.

5. Affirme qu'à l'issue de la seconde période d'activité, dans l'industrie charbonnière ou en dehors d'elle, le travailleur de la mine devra avoir la possibilité de bénéficier d'une pension de retraite sans qu'il soit contraint à effectuer un nombre d'années de service supérieur à celui requis pour bénéficier d'une pension de retraite-mineur normale. Cette pension devrait être proportionnelle au nombre d'années de service et accordée sans condition d'âge et sans interdiction de se livrer à une autre activité professionnelle; doivent particulièrement bénéficier de cette retraite proportionnelle, dans les conditions susvisées, comme de leur inscription à la sécurité sociale minière, les mineurs contraints de quitter la mine à la suite de la réorganisation des charbonnages.

6. Souligne l'intérêt des parties en présence à inclure de telles dispositions dans le statut européen du mineur. L'économie réalisée par la stabilité de la main-d'œuvre compenserait largement les nouvelles dépenses engendrées par l'adoption d'un pareil statut.

7. Affirme que les droits acquis par les travailleurs au-delà des dispositions du statut européen du mineur ne peuvent être affectés par ce dernier.

En conséquence, l'Assemblée parlementaire européenne :

8. Considère que le moyen le plus adéquat pour parvenir à l'élaboration de ce statut réside dans la réunion régulière et périodique de la commission mixte groupant les représentants des travailleurs et des employeurs de l'ensemble de l'industrie charbonnière de la Communauté. Cette commission mixte serait chargée d'élaborer des conventions de base sur les conditions de travail et de vie des mineurs de la Communauté.

9. Invite la Haute Autorité à convoquer régulièrement cette commission et à promouvoir en outre, en collaboration avec les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, la conclusion d'accords internationaux destinés à donner pleine application aux dispositions du statut européen.

10. Suggère à la Haute Autorité d'organiser le plus rapidement possible une conférence de l'hygiène du travail dans les mines en vue de renforcer la lutte contre les maladies professionnelles.

Recherche technique et économique

M. Friedensburg présente le rapport, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur la recherche technique et économique dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 37).

Dans la discussion, interviennent MM. Posthumus, De Block, Sabatini, Potthoff, *membre de la Haute Autorité*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Questions budgétaires et financières

M. Kreyssig présente le rapport, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 32).

Dans la discussion, intervient M. Bohy, au nom du groupe socialiste. M. Bohy, à propos d'une déclaration à la presse émanant de la Haute Autorité, évoque certains aspects de l'évolution des rapports entre la Haute Autorité et l'Assemblée.

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

Sur la question évoquée par M. Bohy, interviennent MM. Malvestiti, *président de la Haute Autorité*, Poher, *président de la sous-commission chargée d'examiner les problèmes posés par le contrôle de la ferraille*, Malvestiti, M. le Président.

M. van der Goes van Naters demande la parole pour un fait personnel.

M. le Président indique que, conformément au règlement, la parole sera accordée à M. van der Goes van Naters en fin de séance.

Après intervention de MM. Birkelbach, *président du groupe socialiste* et Poher, M. le Président accepte de donner immédiatement la parole à

M. van der Goes van Naters, afin d'épuiser l'incident aussi rapidement que possible.

Interviennent MM. van der Goes van Naters, Poher, van der Goes van Naters, M. le Président, MM. van der Goes van Naters, Lapie, *membre de la Haute Autorité*, van der Goes van Naters, M. le Président, MM. van der Goes van Naters, Lapie, M. le Président, M. van der Goes van Naters.

M. le Président tire les conclusions de la discussion incidente qui vient de se dérouler, tant au point de vue du respect des prérogatives parlementaires qu'au point de vue du problème de la ferraille.

Interviennent MM. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité*, Kapteyn, M. le Président.

M. le Président déclare l'incident clos.

Dans la suite de la discussion du rapport de M. Kreyssig sur les questions budgétaires et financières, interviennent MM. Wehrer, *membre de la Haute Autorité*, Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

L'Assemblée parlementaire européenne,

- Vu les annexes budgétaires et financières au Neuvième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.;
- Vu le rapport de sa commission compétente (doc. 32),

1. Constate avec satisfaction qu'une amélioration a été apportée à la forme et à la présentation des rapports que la Haute Autorité lui a soumis comme annexes à son Neuvième rapport général et que le commissaire aux comptes a donné une suite au vœu exprimé à plusieurs reprises en présentant son rapport sous une forme plus concise, sans que cela ait nui à l'examen et au contrôle régulier des opérations comptables de la C.E.C.A.;
2. Considère qu'il est nécessaire de parvenir à une uniformisation encore plus poussée de la gestion financière;
3. Attend du Conseil de ministres qu'à l'occasion de la révision envisagée de l'article 65 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier l'exercice budgétaire de cette institution soit adapté aux exercices de la C.E.E. et de l'Euratom, le moyen le plus efficace pour réaliser cette adaptation et éviter tout nouveau retard étant de réduire le prochain exercice financier de la Haute Autorité à six mois seulement;
4. Insiste, auprès des exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom pour qu'ils veillent à ce que toutes mesures soient immédiatement prises pour éliminer les retards dans la reddition des comptes et la présentation des rapports de contrôle;

5. Souligne à nouveau combien sont élevées les charges financières résultant du fait que les gouvernements des États membres n'ont toujours pas fixé un siège unique pour les Communautés;
6. Insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle examine, très attentivement, les observations faites à son adresse par le commissaire aux comptes et l'invite à fournir à sa commission compétente, aussitôt que possible, le résultat de cet examen ainsi que les mesures envisagées pour éviter que de telles observations se reproduisent;
7. Prend acte de l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la C.E.C.A. pour l'exercice 1961-1962 d'un montant total de 708.762.635 frb. (doc. 3-V);
8. Est consciente des importantes tâches à remplir par la Haute Autorité dans le domaine de la réadaptation, de la reconversion des entreprises et de la recherche scientifique et technique en y apportant notamment sa contribution financière;
9. Apprécie le fait que la Haute Autorité ait suivi l'avis exprimé par les quatre commission parlementaires réunies le 30 mai au sujet du taux de prélèvement en rabaisant celui-ci pour l'exercice 1961-1962 de 0,35 % à 0,30 %.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi :

Mercredi 28 juin 1961,

De 10 heures à 13 heures :

— Présentation du Quatrième rapport général sur l'activité de la C.E.E. par M. Hallstein, *président de la Commission* (doc. 26-I/II), suivie d'une brève discussion générale;

— Présentation et vote du rapport de M. Deist sur la situation conjoncturelle dans la Communauté économique européenne (doc. 27);

— Exposé de M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, sur les mesures prises à la suite de la résolution sur la politique conjoncturelle, structurelle et régionale adoptée par l'Assemblée le 17 mai 1960;

A 15 heures :

Débat politique en liaison avec la conférence intergouvernementale entre les États membres de la C.E.E. sur la base du rapport de M. Dehousse (doc. 17).

La séance est levée à 20 h 10.

Hans FURLER
Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 1961

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER
Président

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Modification dans la composition d'une commission

L'Assemblée décide de remplacer, dans la commission de l'énergie, M. Alric par M. Philipp.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt, par M. Kapteyn, d'un projet de rapport à l'Assemblée consul-

tative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne (doc. 44).

Activité de la Communauté économique européenne

M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*, présente le Quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté (16 mai 1960 - 30 avril 1961) (doc. 26-I/II).

M. le Président remercie M. Hallstein pour son exposé.

Dans la discussion, intervient M. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien.

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS

Vice-président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Birkelbach, *président du groupe socialiste*,

Jarrosson, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Hallstein.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur les rapports présentés par les commissions compétentes.

Situation conjoncturelle dans la Communauté économique européenne

M. Deist, *président de la commission économique et financière*, présente le rapport, fait au nom de la commission, sur la situation conjoncturelle dans la Communauté économique européenne (doc. 27).

Dans la discussion, intervient M. Lindenberg.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la situation conjoncturelle dans la Communauté économique européenne

L'Assemblée parlementaire européenne,

— considérant que l'article 2 du traité de la C.E.E. donne mission à la Communauté de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie :

se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. ait fait rapport à l'Assemblée parlementaire le 19 janvier 1961 sur la situation conjoncturelle dans la Communauté économique européenne au début de l'année 1961;

partage l'opinion de sa commission économique selon laquelle des rapports identiques devraient, à l'avenir, être faits immédiatement au début de chaque année;

invite le Conseil de ministres, l'exécutif et les gouvernements des États membres à créer le plus rapidement possible les conditions nécessaires à une coordination effective de la politique économique;

attend de la Commission de la C.E.E. un rapport précisant dans quelle mesure il a été tenu compte des suggestions et recommandations de la résolution de l'Assemblée parlementaire du 17 mai 1960 sur les aspects conjoncturels, régionaux et structurels de la politique économique à long terme de la Communauté.

Politique économique de la Communauté

M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne*, fait un exposé sur les mesures prises à la suite de la résolution relative aux aspects conjoncturels, régionaux et structurels de la politique économique à long terme de la Communauté, adoptée par l'Assemblée le 17 mai 1960.

M. le Président remercie M. Marjolin pour son exposé.

Intervient M. Deist, *président de la commission économique et financière*.

Le texte de la déclaration de M. Marjolin est renvoyé à la commission économique et financière.

La séance est suspendue à 13 h 05.

Elle est reprise à 15 h 15.

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

*Président***Coopération politique entre les États membres**

M. Dehousse ouvre le débat politique en liaison avec la conférence intergouvernementale entre les États membres de la Communauté économique européenne en présentant son rapport, fait au nom de la commission politique, sur la coopération politique entre les États membres des Communautés européennes (doc. 17).

Dans le débat, intervient M. Santero.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Dans la suite du débat, interviennent MM. Vendroux, Kopf, au nom du groupe démocrate-chrétien, Rey, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne*, Battaglia, van Dijk.

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

Interviennent ensuite MM. Rubinacci, Bohy, Granzotto Basso, Nederhorst, Schuijt, Dehousse, *rapporteur*, Kapteyn, Dehousse, Nederhorst, Dehousse.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Dépôt et inscription à l'ordre du jour de propositions de résolution

L'Assemblée prend acte du dépôt des propositions de résolution :

— de MM. Poher, Pleven et Birkelbach, *présidents des groupes politiques*, relative aux recommandations adoptées par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar, réunie à Strasbourg du 19 au 24 juin 1961 (doc. 45);

— de MM. Blaisse, Jarrosson et Dehousse, présentée au nom des groupes politiques, relative

à l'accélération de la mise en œuvre du traité de la Communauté économique européenne (doc. 46).

L'Assemblée décide de procéder à la discussion de ces propositions de résolution sans renvoi en commission et de les inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi :

Jedi 29 juin 1961,

De 11 heures à 12 h 45 et à partir de 15 heures :

— Présentation et vote de la proposition de résolution de MM. Poher, Pleven et Birkelbach, relative aux recommandations adoptées par la conférence avec les Parlements d'États africains et de Madagascar;

— Présentation et vote de la proposition de résolution de MM. Blaisse, Jarrosson et Dehousse, relative à l'accélération de la mise en œuvre du traité C.E.E.;

— Présentation, discussion et vote du projet de rapport de M. Kapteyn à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne;

— Présentation du Quatrième rapport général sur l'activité de la C.E.E.A. par M. Hirsch, *président de la Commission*, suivie d'une brève discussion générale;

— Présentation, discussion et vote du 3^e rapport intérimaire de M. Geiger sur le problème de la création d'une université européenne;

— Présentation, discussion et vote des rapports de M. van der Ploeg sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles;

— Présentation et discussion du rapport de M. Dulin sur l'exploitation familiale agricole.

— Vote de propositions de résolution.

La séance est levée à 19 heures.

Hans FURLER

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 1961

PRÉSIDENTENCE DE M. HANS FURLER

Président

La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Hommage au président R. Schuman

Au nom de l'Assemblée tout entière, M. le Président rend hommage à M. Robert Schuman, *président d'honneur*, à l'occasion de son 75^e anniversaire.

Composition de la commission de l'agriculture

A la suite de la résolution adoptée le 26 juin, l'Assemblée décide, afin de compléter la composition de la commission de l'agriculture, de nommer membres de cette commission :

MM. Bégué, Biesheuvel, Blondelle et Odenthal.

Nomination d'un membre de commissions

L'Assemblée décide de nommer M. Preti membre :

— de la commission de l'agriculture;

— de la commission économique et financière;

— de la commission temporaire spéciale pour l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne.

Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'un rapport complémentaire

L'Assemblée prend acte du dépôt d'un rapport complémentaire de M. Dehousse, fait au nom de la commission politique, sur la coopération politique entre les États membres des Communautés européennes (doc. 47).

Sur proposition du comité des présidents, l'Assemblée décide d'inscrire la discussion et le vote de ce rapport à l'ordre du jour de la présente séance, aussitôt après l'exposé de M. Hirsch.

Recommandations de la conférence avec les parlements d'états africains et de Madagascar

M. le Président met aux voix la proposition de résolution de MM. Poher, Pleven et Birkelbach, *présidents des groupes politiques*, relative aux recommandations adoptées par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar, réunie à Strasbourg du 19 au 24 juin 1961 (doc. 45).

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :

RÉSOLUTION

relative aux recommandations adoptées par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar, réunie à Strasbourg du 19 au 24 juin 1961

L'Assemblée parlementaire européenne,

saisie des recommandations adoptées par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar,

impressionnée par le climat de confiance et d'unanimité qui a marqué les débats au cours desquels ces textes ont été discutés et votés,

consciente de l'importance politique que revêt la réalisation rapide d'une association toujours plus étroite des États africains et malgache avec les Communautés européennes,

désireuse de donner son appui total et spontané aux textes qui lui ont été adressés,

soucieuse de permettre dans les délais les plus brefs, et ainsi que la conférence en a elle-même exprimé le vœu « que soit donnée aux principes, propositions et suggestions énoncés dans les recommandations la suite qu'ils appellent ».

fait siennes les recommandations :

- sur les questions politiques et institutionnelles,
- sur les problèmes économiques et commerciaux,
- sur les problèmes de la coopération technique et des échanges culturels,
- sur le Fonds de développement,

dont le texte sera annexé à la présente résolution, ⁽¹⁾

invite les Commissions exécutives et les Conseils des trois Communautés à mettre tout en œuvre pour réaliser les objectifs des recommandations susvisées.

⁽¹⁾ Voir pages 942-950/61.

Accélération du marché commun

Sur la proposition de résolution présentée par MM. Blaisse, Jarrosson et Dehousse, au nom des groupes politiques, et relative à l'accélération de la mise en œuvre du traité de la C.E.E. (Doc. 46), intervient M. Vredeling.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :

RÉSOLUTION

relative à l'accélération de la mise en œuvre du traité C.E.E.

L'Assemblée parlementaire européenne,

souligne l'importance politique et économique d'une mise en œuvre accélérée du traité;

approuve pour cette raison l'intention de la Commission de la C.E.E. de procéder, à la fin de l'année, à une réduction supplémentaire de 10 % des droits de douane entre les États membres;

rappelle que cette diminution ne doit pas masquer l'insuffisance de réalisation dans le domaine de l'union économique;

réclame en conséquence le respect intégral du traité qui prévoit la définition d'une politique agricole commune, d'une politique commune des transports et de l'harmonisation dans le domaine social et du commerce;

invite la Commission et le Conseil de ministres à prendre toutes les mesures nécessaires dans tous les domaines, en particulier dans ceux de l'agriculture, des transports, du commerce et de la politique sociale, afin de pouvoir passer à la fin de l'année de la première à la seconde étape et de procéder en même temps à une réduction supplémentaire de 10 % des droits de douane conformément à la décision prise le 10 mai 1960 par les représentants des gouvernements des États membres réunis en Conseil.

Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

M. Kapteyn présente le projet de rapport, établi au nom du comité des présidents, à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne, du 1^{er} mars 1960 au 1^{er} mai 1961 (doc. 44).

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, le projet de rapport.

Activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique

M. Hirsch, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

présente le quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1^{er} avril 1960 — 31 mars 1961) (doc. 25-I/II).

M. le Président remercie M. Hirsch pour son exposé.

Dans la discussion, intervient M. Battistini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS

Vice-président

Dans la suite de la discussion, intervient M. Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Dehousse et après intervention de MM. Birkelbach, *président du groupe socialiste*, Friedensburg et Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, l'Assemblée décide d'interrompre le débat en cours et d'aborder immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

Coopération politique entre les États membres (suite)

M. Dehousse présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission politique, sur

la coopération politique entre les États membres des Communautés européennes (doc. 47).

Interviennent MM. Poher, Dehousse, *rapporteur*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi :

— d'un amendement n° 1 de MM. Schuijt, Birkelbach, au nom du groupe socialiste et Faure, tendant à remplacer les alinéas 2 à 12 de la proposition de résolution par un texte nouveau;

— d'un sous-amendement de MM. Santero et Moro tendant à ajouter un alinéa à l'amendement n° 1.

M. Schuijt défend l'amendement n° 1.

M. Santero défend son sous-amendement.

Interviennent MM. Birkelbach, Schuijt, Dehousse, *rapporteur*.

L'Assemblée adopte le sous-amendement de MM. Santero et Moro.

L'Assemblée adopte l'amendement n° 1 modifié par le sous-amendement.

Interviennent MM. Vendroux, Battaglia.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la coopération politique entre les États membres des Communautés européennes

L'Assemblée parlementaire européenne,

ayant pris connaissance des résultats de la première conférence des chefs de gouvernement et des ministres des affaires étrangères qui a eu lieu à Paris les 10 et 11 février 1961,

est d'avis :

- que des réunions périodiques des chefs de gouvernement ou des ministres responsables de la politique étrangère des États membres des Communautés européennes pourront contribuer efficacement et dans les meilleures formes à renforcer cette coopération;
- que cette initiative constituerait un progrès dans l'intégration européenne :
 - si elle comportait une participation des exécutifs des Communautés à la discussion de toutes les questions intéressant l'exécution de leur tâche;
 - si elle laisse intacts le fonctionnement et les compétences de ces Communautés et de leurs institutions, sur la base des traités de Rome et de Paris et renforce les Communautés;
 - si les gouvernements font rapport à l'Assemblée au moins une fois par an, sur l'état de la coopération politique;
 - si elle contribuait à réaliser le projet de convention de l'Assemblée parlementaire européenne relatif aux élections européennes directes, la proposition de fusion des exécutifs des Communautés et celle de la création de l'Université européenne;

demande aux gouvernements de déterminer les étapes de la réalisation progressive d'une union politique étroite, en précisant la durée de ces étapes et plus particulièrement de la dernière, afin de parvenir, sur le plan de la Communauté, à un minimum de structure politique européenne, fonctionnelle et vivante;

considère que les objectifs prévus dans les alinéas précédents constituent un ensemble équilibré et souhaite que la réalisation soit décidée simultanément;

charge son président de faire connaître le texte de cette résolution à la prochaine conférence intergouvernementale.

La séance est suspendue à 13 h 10.

Elle est reprise à 15 h 05.

PRÉSIDENTENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

Activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique (suite)

Dans la suite de la discussion sur le Quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique, interviennent MM. de Block, au nom du groupe socialiste, Friedenburg, Hirsch, *président de la Commission de la Communauté*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur les rapports présentés par les commissions compétentes.

Université européenne

M. Geiger, *président de la commission de la recherche et de la culture*, présente le troisième rapport intérimaire, fait au nom de la commission sur le problème de la création d'une Université européenne (doc. 36).

Dans la discussion, intervient M. de Block.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :

RÉSOLUTION

relative à la création d'une Université européenne

L'Assemblée parlementaire européenne,

— considérant les retards survenus dans la création de l'Université européenne;

— consciente du fait que des décisions importantes sur la création de cette Université seront peut-être prises très prochainement;

1. Rapelle instamment les obligations qui découlent pour tous les États membres des dispositions des traités européens;

2. Rapelle ses résolutions antérieures relatives à la création d'une Université européenne ⁽¹⁾;

3. Insiste à nouveau sur le fait que la seule collaboration des gouvernements ou de leurs organismes nationaux ne suffit pas à réaliser sur le plan culturel et spirituel le rapprochement qui s'impose entre les États membres mais qu'il est nécessaire — ainsi que le prévoient les traités de Rome — de recourir également aux institutions déjà existantes dans le cadre des Communautés Européennes en créant des liens étroits et des contacts réguliers entre ces institutions et les autorités responsables des six pays;

⁽¹⁾ Cf. Résolutions : *Journal officiel des Communautés européennes* n° 36 du 8-6-1959, p. 679/1959; n° 49 du 27-7-1960, pp. 1067 et 1068/1960; n° 71 du 16-11-1960, p. 1374/1960.

4. Demande que les ministres, qui devront contrôler à la fois l'Université européenne et le Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche que prévoit le rapport du Comité intérimaire, exercent leur activité en tant qu'institution commune dans le cadre des Communautés européennes;
5. Demande en outre que les institutions compétentes des Communautés et en particulier l'Assemblée parlementaire soient consultées pour toutes les questions financières et administratives de l'Université;
6. Souhaite que l'on tienne compte des suggestions faites par l'Assemblée à propos des tâches, de la nature et de la structure de l'Université européenne et, en particulier, que l'« institution de niveau universitaire » qui doit être créée soit réellement dotée d'un caractère universitaire, qu'elle comprenne toutes les disciplines habituelles, qu'elle jouisse sans restriction du droit de conférer les diplômes de doctorat et bénéficie d'une entière autonomie;
7. Espère que — dès qu'un accord de principe sera intervenu entre les autorités compétentes en la matière — il sera institué un comité exécutif chargé de prendre toutes les dispositions pratiques qu'exige la création de l'Université européenne;
8. Souhaite que ce comité comprenne notamment le président et un petit nombre de membres du comité intérimaire;
9. Charge enfin son président de transmettre, avant la conférence diplomatique prévue pour le mois de juillet 1961 à Bonn, aux chefs d'État ou de gouvernements des six pays membres l'avis de l'Assemblée sur la création d'une Université européenne.

Exploitations familiales agricoles

Sur proposition de M. Martin Schmidt, l'Assemblée décide de soumettre à une discussion commune le rapport intérimaire et le rapport complémentaire de M. van der Ploeg, faits au nom de la commission sociale, sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles des pays de la Communauté (doc. 30 et 43) et le rapport intérimaire de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'exploitation familiale agricole dans la Communauté européenne (doc. 35).

M. van der Ploeg présente ses rapports sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles.

M. Dulin présente son rapport sur l'exploitation familiale agricole.

Dans la discussion commune, interviennent MM. Vredeling, au nom du groupe socialiste, Carcassonne, Dupont.

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Président

Dans la suite de la discussion, interviennent M. Richarts, M^{me} Probst, MM. Martin Schmidt, Nederhorst, *président de la commission sociale*, Levi Sandri, *membre*, et Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne*.

M. le Président met aux voix la proposition de résolution sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles

L'Assemblée parlementaire européenne,

1. vu le rapport intérimaire sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles présenté par la commission sociale et la discussion qui a eu lieu à son sujet;

2. constate que les questions traitées dans le rapport intérimaire ne couvrent pas le problème social des exploitations familiales agricoles dans toute son étendue;
3. reconnaît que la situation sociale des exploitations agricoles est en premier lieu tributaire de la formation des revenus des travailleurs indépendants de l'agriculture et subit des influences de l'environnement;
4. estime toutefois qu'en outre un meilleur accès aux avantages de la sécurité sociale présente un intérêt particulier pour les exploitations familiales agricoles et qu'en raison de la situation économique générale ce secteur ne saurait se passer de ces avantages;
5. est d'avis qu'une assurance générale obligatoire est notamment nécessaire afin de garantir une assurance vieillesse et une pension de veuve et d'orphelins;
6. invite la Commission de la C.E.E. à faire une enquête sur l'opportunité de généraliser l'application du régime des allocations familiales en faveur des indépendants en général et des exploitants agricoles en particulier dans les pays où tel n'est pas le cas;
7. demande qu'une enquête soit faite sur la fréquence des accidents, les prescriptions en matière de protection contre ces accidents et les modalités de paiement des prestations;
8. recommande de promouvoir énergiquement à tous les niveaux la formation professionnelle et estime qu'afin d'assurer à l'agriculture le développement dont elle a besoin, il convient de favoriser, outre l'enseignement agricole et horticole élémentaire, la fréquentation des cours donnés dans les écoles d'agriculture et d'horticulture du degré moyen et supérieur, et cela en particulier pour assurer une meilleure connaissance des méthodes modernes d'exploitation;
9. attire l'attention sur l'importance d'une formation générale dans le cadre de la formation professionnelle agricole en vue de la réadaptation ultérieure éventuelle à un emploi étranger à l'agriculture;
10. estime, à propos du problème du chômage occulte qui se pose dans de nombreuses régions agricoles, qu'il est souhaitable d'étudier la possibilité de développer davantage les régions rurales et d'y établir des industries, en tenant compte aussi de l'opportunité, dans certains cas, de promouvoir de nouvelles activités industrielles connexes à l'agriculture;
11. attire l'attention sur l'intérêt que le Fonds social présente pour la réadaptation, le réemploi et, le cas échéant, la réinstallation de la main-d'œuvre qui ne peut plus être employée dans l'agriculture;
12. rappelle que le Fonds social européen n'entre en ligne de compte que pour la réadaptation des travailleurs qui quittent l'agriculture et renoncent à leur situation d'exploitants indépendants;
13. se prononce à cet égard en faveur de la création du Fonds pour l'amélioration des structures agricoles proposé par la Commission de la C.E.E., fonds qui peut être particulièrement utile lorsqu'il s'agit d'améliorer les structures de l'exploitation familiale agricole, mais qui, grâce à de larges attributions, doit offrir également des possibilités de faciliter financièrement la réadaptation, le réemploi et, le cas échéant, la réinstallation des exploitants indépendants dans le secteur agricole;
14. partage sous ce rapport l'avis formulé en la matière par le Comité économique et social qui plaide en faveur d'une enquête sur l'opportunité de mettre de plus amples ressources à la disposition du Fonds des structures;
15. appuie la demande de la Commission de la C.E.E. de créer en 1961 un « Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles » et insiste vivement auprès du Conseil de ministres afin qu'il prenne rapidement une décision dans ce sens;
16. attire l'attention sur les tâches souvent lourdes que l'exploitation familiale impose à la femme et demande aux services compétents de faire une enquête sur la durée du travail de la fermière;
17. estime souhaitable d'étendre cette enquête également aux membres de la famille occupés dans l'entreprise et à la main-d'œuvre salariée habitant avec eux;

18. invite la Commission de la C.E.E. à procéder à une enquête sur l'ampleur du travail des enfants et sur les dispositions légales qui existent à cet égard dans les six pays de la Communauté;
19. appelle avec insistance l'attention sur les mauvaises conditions de logement qui existent dans de nombreuses régions et insiste énergiquement auprès des autorités pour qu'elles prennent des mesures tendant à améliorer la situation;
20. estime indispensable et urgent de faire une enquête plus approfondie sur l'état de santé de la population rurale et l'organisation de services sanitaires dans les campagnes;
21. se félicite de la décision de la Commission de la C.E.E. de convoquer une conférence avec les organisations des exploitants et des travailleurs agricoles sur la situation sociale des exploitations rurales;
22. invite la Commission de la C.E.E. à informer l'Assemblée parlementaire européenne des résultats de cette conférence et des mesures qu'elle envisage de prendre pour améliorer la situation sociale dans l'agriculture;
23. se propose de faire connaître son point de vue dans un rapport définitif après avoir reçu ces documents.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente, sur l'exploitation familiale agricole dans la Communauté européenne.

Calendrier des prochains travaux

Sur proposition du comité des présidents, l'Assemblée décide de fixer la date de sa prochaine réunion au 18 septembre prochain.

L'Assemblée tiendra séance lundi 18 septembre, après-midi, à partir de 17 heures, et mardi 19 septembre de 9 heures à 13 heures pour statuer sur le traité d'association de la Grèce au Marché commun.

Immédiatement après, soit le mardi 19, à partir de 16 heures, et le mercredi 20, aura lieu la réunion jointe des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe avec les membres de l'Assemblée parlementaire européenne.

M. le Président indique à l'Assemblée, à titre d'information, que le comité des présidents a envisagé que les réunions ultérieures de l'Assemblée auront lieu :

— du 16 au 21 octobre 1961, avec un ordre des travaux comprenant notamment la discussion du statut du personnel des Communautés;

— et du 20 au 25 novembre 1961 avec un ordre des travaux comprenant notamment le colloque annuel avec le Conseil des ministres.

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session de l'Assemblée parlementaire européenne jusqu'au 18 septembre 1961.

La séance est levée à 18 h 35.

Hans FURLER

Président

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

INFORMATIONS

RECOMMANDATIONS ET AVIS

**Recommandation de la Commission
adressée aux États membres relative à l'application du règlement n° 11
concernant la suppression de discriminations en matière de prix
et conditions de transport, pris en exécution de l'article 79,
paragraphe 3, du traité**

Afin d'assurer une application aussi uniforme que possible dans tous les États membres des dispositions du règlement n° 11 concernant la suppression de discriminations en matière de prix et conditions de transport, pris en exécution de l'article 79, paragraphe 3, du traité, il importe que certaines règles d'application pratique soient respectées à partir du 1^{er} juillet 1961.

En conséquence, les services de la Commission, après consultation des experts des gouvernements, ont élaboré des règles qu'il conviendrait d'appliquer aux transports soumis au règlement.

Ces règles ont pour objet, tout en évitant autant que possible d'introduire des innovations, d'assurer l'exercice de contrôles efficaces et de permettre à la Commission de déceler les discriminations.

Pour ces raisons, la Commission de la Communauté économique européenne, vu le traité instituant la Communauté et notamment son article 155, ainsi que le règlement n° 11 et notamment son article 26, formule la recommandation suivante :

I

La Commission recommande aux États membres d'introduire dès que possible les règles suivantes

dans leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives en matière de transport.

Article 1^{er} (ad article 6 du règlement)

1. Lorsque les documents de transport utilisés jusqu'au 30 juin 1961 ne contiennent pas toutes les indications prévues à l'article 6, paragraphe 1, du règlement, le transporteur est tenu, à partir du 1^{er} juillet 1961, d'établir pour chaque transport relevant de l'article 6 du règlement un document de transport contenant au moins les indications du document de transport faisant l'objet de l'annexe de la présente recommandation et conforme, dans la mesure du possible, au modèle de cette annexe.

Lorsqu'un transporteur modifie les documents qu'il utilise, il doit également les rendre conformes à ce modèle.

2. Les documents de transport, au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement, doivent être numérotés d'une façon continue.

3. Pour permettre la vérification complète des prix et conditions de transport au sens de l'article 6, paragraphe 3, du règlement, les conditions suivantes doivent être remplies dans le cadre d'un

système d'enregistrement et d'une comptabilité régulière :

— l'utilisation effective pour chaque transport et le contrôle efficace des documents d'accompagnement contenant les indications prévues à l'article 6, paragraphe 1, du règlement, doivent être assurés;

— les inscriptions portées dans les pièces justificatives et dans les registres et livres comptables doivent être liées par des références réciproques; les pièces justificatives doivent être classées et conservées intégralement pendant au moins deux ans.

4. Les indications qui doivent figurer sur le deuxième exemplaire du document de transport dans les conditions prévues à la dernière phrase de l'article 6, paragraphe 2, du règlement doivent être inscrites sans retard, à la diligence du transporteur, soit sur ce deuxième exemplaire, soit dans la comptabilité du transporteur.

Toutefois, lorsqu'en application d'un prix résultant de conditions spéciales, telles que par exemple les réductions en fonction du tonnage ou de la fidélité, l'obligation prévue à l'alinéa ci-dessus ne peut pas être remplie immédiatement, le prix définitif doit, à la diligence du transporteur, être porté sur le deuxième exemplaire du document ou dans la comptabilité aussitôt après que le décompte aura été fait.

Dans ces cas, il doit ressortir clairement de chaque document de transport ou de la comptabilité que le prix et les autres éléments désignés à l'article 6, paragraphe 2, du règlement ne sont pas définitifs.

5. Lorsque les règles de droit de l'État dans lequel le transporteur est établi permettent que des transports pour les propres besoins d'une entreprise soient effectués avec des véhicules loués par elle, les documents de transport relatifs à de tels transports doivent, au lieu du prix de transport, comporter toutes références utiles concernant le contrat de location.

Pour les autres transports effectués pour les propres besoins d'une entreprise et ne remplissant pas toutes les conditions de l'article 9 du règlement, les documents de transport doivent comporter les indications nécessaires pour établir qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de transports professionnels.

6. Pour indiquer, en application de l'article 6 du règlement, les prix et conditions de transport

définitifs, un transporteur peut utiliser soit la méthode indiquée au paragraphe 2, soit celle indiquée au paragraphe 3 de cet article. Il est tenu d'appliquer la même méthode pendant douze mois consécutifs au moins.

Toutefois, les deux méthodes peuvent être utilisées simultanément et alternativement à condition que la numérotation au sens du point 2 de la présente recommandation soit contrôlée par des instances mandatées à cet effet et que les pièces comptables visées à l'article 6, paragraphe 3, du règlement contiennent les références aux transports auxquels le transporteur applique la méthode indiquée à l'article 6, paragraphe 2, du règlement.

Article 2 (ad article 15 du règlement)

La documentation confidentielle destinée à la Commission dans le cadre du règlement doit porter une marque appropriée.

II

La Commission recommande également aux États membres de prendre les mesures ci-après :

Article 3 (ad article 6 du règlement)

1. Les États membres prendront les mesures permettant de contrôler la numérotation des documents de transport.

2. Pour les transporteurs établis dans des pays tiers, les États membres s'efforceront de prendre les mesures utiles afin que les obligations prévues à l'article 6 du règlement soient remplies.

Ils prévoiront en première étape que ces transporteurs devront, pour les transports intérieurs de la Communauté, c'est-à-dire dont les lieux de départ et de destination du produit transporté sont situés à l'intérieur de la Communauté, adresser à des autorités de l'État membre dans lequel se trouve le lieu de déchargement de la marchandise, le deuxième exemplaire du document de transport avec les éléments prévus à l'article 6, paragraphe 2, du règlement.

Fait à Bruxelles, le 14 juin 1961

Par la Commission

Le vice-président

G. CARON

Document de transport

N°.

FEUILLET A

(destiné à accompagner
la marchandise)

1. Date d'acceptation des marchandises au transport :

2.	Nom	Adresse
Transporteur		
Expéditeur		
Destinataire ⁽³⁾		

3. Localité d'acceptation des marchandises au transport :

4. Localité prévue pour la livraison des marchandises :

5. Nature de la marchandise	6. Poids { poids brut ⁽¹⁾ quantité ⁽¹⁾ volume ⁽¹⁾
.....	
.....	
.....	

7. Itinéraire d'acheminement ou distance ⁽²⁾ :

8. Points de passage aux frontières (en trafic international) :

9. Durée du contrat ⁽¹⁾ — Contrats de location ⁽¹⁾ — Délais de transport ⁽¹⁾ — Tonnage transporté ⁽¹⁾ :10. Autres conditions de transport ⁽¹⁾ :11. Prix de transport ou fret ⁽³⁾ :

Prix :

Ristourne :

Énumération des prestations comprises dans le prix ci-dessus (chargement, déchargement, comptage, arrimage, prise ou livraison à domicile, frais de location de container, assurance, débours, remboursement, frais de douane, etc.).

.....
Signature de l'expéditeur ⁽³⁾.....
Signature du transporteur⁽¹⁾ Au besoin.⁽²⁾ Dans la mesure où ces éléments justifient un prix différent du prix de transport normalement applicable.⁽³⁾ A titre facultatif.

Document de transport

N°

FEUILLET B

(à conserver par le
transporteur)

1. Date d'acceptation des marchandises au transport :

2.	Nom	Adresse
Transporteur		
Expéditeur		
Destinataire ⁽³⁾		

3. Localité d'acceptation des marchandises :

4. Localité prévue pour la livraison des marchandises :

5. Nature de la marchandise	6. Poids	{ poids brut ⁽¹⁾ { quantité ⁽¹⁾ { volume ⁽¹⁾
.		
.		
.		

7. Itinéraire d'acheminement ou distance ⁽²⁾ :

8. Points de passage aux frontières (en trafic international) :

9. Durée du contrat ⁽¹⁾ — Contrats de location ⁽¹⁾ — Délais de transport ⁽¹⁾ — Tonnage transporté ⁽¹⁾ :10. Autres conditions de transport ⁽¹⁾ :11. *Prix de transport ou fret* :

Prix :

Ristourne :

Énumération des prestations comprises dans le prix ci-dessus (chargement, déchargement, comptage, arrimage, prise ou livraison à domicile, frais de location de container, assurance, débours, remboursement, frais de douane, etc.).

.
Signature de l'expéditeur ⁽³⁾.
Signature du transporteur ⁽³⁾⁽¹⁾ Au besoin.⁽²⁾ Dans la mesure où ces éléments justifient un prix différent du prix de transport normalement applicable.⁽³⁾ A titre facultatif.

**Avis de la Commission relatif à certains termes de l'article 8
du règlement n° 11**

Afin d'assurer l'application uniforme des dispositions de l'article 8 du règlement, il a paru nécessaire de donner des explications complémentaires sur certains termes qui y sont employés et notamment sur les notions de « poids total » et de « parcours total » et de régler, en trafic international entre les États membres, la question de l'inclusion des parcours effectués dans les pays tiers.

En conséquence, la Commission est d'avis qu'au sens de l'article 8 il faut entendre par :

— *Poids total* : le poids brut du transport (poids de l'emballage compris).

— *Parcours total* : la distance tarifaire (à l'exclusion de la distance à vol d'oiseau) ou à défaut, la distance réellement parcourue.

Pour les transports entre les États membres en transit par un ou plusieurs pays tiers, il faut entendre par distance totale la somme des parcours partiels effectués dans les États membres.

Par ailleurs, la Commission est d'avis que les dispositions de l'alinéa b) de l'article 8 sont également applicables aux transports de marchandises entre deux lieux d'un même État membre effectués en transit par un autre État membre.

Bruxelles, le 14 juin 1961

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'annulation d'un appel d'offres*Avis d'appel d'offres n° 123*

publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 48 (page 927/61) du 18 juillet 1961, pour un appel d'offres lancé par la république du Sénégal, pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement.

Convention : 33/F/SE/E

Projet : 12.21.101

Objet : Aménagement des routes de Casamance (Sénégal).

(Les travaux seront répartis en huit lots).

L'appel d'offres est annulé à cause de modifications importantes du dossier sur le plan technique.

Après modification des dossiers techniques un nouvel appel d'offres sera lancé.
